



COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 28 MAI 2024



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Évelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Youcef **HADDOUCHE** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Bruno **BONNAVE** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;

M. Antoni **MAHÉ** *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne **BRUN**) ;

Mme Sophie **PAYEN** *Conseillère Municipale* (à M. Stéphane **HERMAN**).

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

M. Romain REBELLO arrive avant le vote du rapport n° 3.

Mme Mina PERRIN arrive avant le vote du rapport n° 14

Mme Géraldine ALEXANDRE arrive avant le vote du rapport n° 25 (fin du pouvoir donné à M. Didier **ZIMNIAK**).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 mars 2024

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

1. Éducation-Jeunesse : Organisation de l'opération « Passeurs d'images » 2024 – Convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve qui peut le court-métrage »
2. Éducation-Jeunesse : Programme corps européen de solidarité – Convention avec l'association Concordia
3. Éducation : Travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Léon Dhermain sise 52 avenue des Dômes – Adoption du projet et de son plan prévisionnel de financement / Demandes de subventions

VILLE VIVANTE

4. Musique : Subvention exceptionnelle à l'association « Orchestre de Batterie Fanfare de Cournon »
5. Relations internationales : Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de parrainage et jumelage des villes nationales et internationales »
6. Sports : Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football Gardet – Programme d'éclairage public 2024 du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

7. Travaux : Installation d'une canalisation souterraine pour l'alimentation du réseau de distribution publique de gaz avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne – Convention pour création d'une servitude avec la société « Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
8. Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de réfection du chauffage/climatisation et de transformation des locaux des bâtiments administratifs sis place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne
9. Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de remplacement d'étanchéité des toitures-terrasses de deux bâtiments communaux à Cournon-d'Auvergne
10. Travaux : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de cloisonnement du local électrique de la Coloc' de la culture sise 58 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne
11. Environnement et développement durable : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la Plaine des jeux sis allée Pierre de Coubertin à Cournon-d'Auvergne

VILLE PRATIQUE

12. Finances : Budget Ville – Admission en non valeur de produits irrécouvrables et extinction de créances
13. Ressources Humains : Contrats de travail pour les emplois saisonniers
14. Ressources Humaines : Création de trois postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour des besoins saisonniers
15. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
16. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
17. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
18. Ressources Humaines : Recrutement d'enseignants pour l'encadrement des études surveillées et la surveillance des temps périscolaires
19. Ressources Humaines : Saison culturelle 2024/2025 et manifestations diverses organisées par la Ville de Cournon-d'Auvergne – Contrats de travail pour des besoins ponctuels

20. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Approbation du coût financier des mises à disposition pour l'année 2023
21. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Fiches sectorielles prévisionnelles au titre de 2024
22. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne »
23. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « FACC Escrime »
24. Ressources Humaines : Soutien aux politiques de réserve opérationnelle – Convention entre le Ministère des Armées, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et la Ville de Cournon-d'Auvergne
25. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création d'un poste de Directeur.rice de la Communication et autorisation de dérogation pour un recrutement d'agent contractuel
26. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes
27. Accueil-Population : Adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil – Convention entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et la commune de Cournon-d'Auvergne

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

28. **Ville Durable et Redessinée** / Aménagement du territoire : Acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 620 sise 5 rue du Foirail

– Informations municipales –

- Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.06-2024 – Culture : Convention de mise à disposition de la salle voûtée sise place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne à l'association Loi 1901 « Espace Delille » dans le cadre de l'organisation de ses activités
- ✓ D.07-2024 – Aménagement du territoire-Développement durable : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert – Axe 3 « Accompagnement à la stratégie nationale biodiversité 2030 »
- ✓ D.08-2024 – Aménagement du territoire-Développement durable : Demande de subvention au titre de l'appel à projets pour la renaturation des villes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Renaturation de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac
- ✓ D.09-2024 – Population-Accueil-Proximité : Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne, au délégué de l'autorité administrative indépendante « Défenseur des droits »
- ✓ D.10-2024 – Animations de ville : Convention de mise à disposition de 18 chalets bois à la commune de Chatel-Guyon du 17 au 24 décembre 2024 pour son marché de Noël
- ✓ D.11-2024 – Aménagement du territoire-Développement durable : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert Axe 2 « Renaturation de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac »

- Pour information : **Liste des marchés conclus** au 28 mai 2024

– Informations diverses –

- Pour information : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : **Rapport** annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – Année 2023

=====

=====

M. François RAGE

Bien, bonjour à tous. Je vous propose que nous commençons. Alors je vais déjà commencer par demander de faire l'appel pour s'assurer que l'on a bien le quorum. Monsieur le Directeur Général.

(Monsieur le Directeur Général procède à l'appel).

M. François RAGE

Merci. Le quorum étant atteint, je vous propose que l'on ouvre cette séance du Conseil Municipal qui ne devrait pas être longue je pense puisque l'ordre du jour n'appelle pas de sujets extrêmement majeurs. Il nous faut déjà désigner le secrétaire de séance si Monsieur PASCUTO veut bien, comme à l'accoutumé, il est désigné secrétaire de séance.

La date du prochain Conseil Municipal, ça sera le 2 juillet avant de partir en congé à 18h30.

Et je dois vous demander, on a rajouté une délibération sur table, que vous devez avoir devant vous, qui a été envoyée aussi par mail en fin de semaine dernière aux responsables des groupes d'Opposition. Je vous demande donc de rajouter un rapport n° 28 qui est relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 626, 5 rue du Foirail et donc qui sera étudié en dernière délibération juste à la fin de ce Conseil. Je dois donc vous demander l'avis pour modifier l'ordre du jour puisqu'on rajoute une délibération. C'est adopté à l'unanimité ; nous pourrions donc étudier cette délibération.

=====

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

M. François RAGE

Nous devons d'abord adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024. Y a-t-il des commentaires sur ce procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

=====

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 1 -

ÉDUCATION-JEUNESSE : ORGANISATION DE L'OPÉRATION « PASSEURS D'IMAGES » 2024 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT-MÉTRAGE »

M. François RAGE

Nous pouvons donc attaquer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal avec la commission « Ville Éducative, Inclusive et Protectrice » et c'est donc Madame DROZDZ sur Passeurs d'images.

Mme Chantal DROZDZ

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la politique d'animation, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE soutient depuis plusieurs années le dispositif « Passeurs d'images ». Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court-métrage », cette action permet l'organisation sur le territoire communal de différentes actions tout au long de l'année et notamment la projection de 4 films lors de séances de cinéma en plein air.

Donc cette délibération, elle n'est pas nouvelle, ça fait plusieurs années qu'elle se fait sur COURNON, je vais plutôt vous mettre en avant ce qui est nouveau sur cette année. Vous aurez toujours 4 films de cinéma sur l'été, ils vont commencer le 10 juillet, mais par contre, il y aura un nouveau site qui sera sur la Poëlade. Donc vous aurez un film sur Ariccia, un film sur la Coloc', alors ce n'est pas dans cet ordre-là, un film sur la Poëlade et un film au plan d'eau. La deuxième chose qui va être nouvelle, c'est qu'on a pu avoir en plus de ce qu'on avait dans ce package, un cinéma-débat. Donc normalement, vers le mois de novembre, il y aura une séance de cinéma au Gergovie avec des courts métrages sur la thématique du handicap et après, ensuite avec un débat avec des associations locales. Sinon le dispositif n'a pas plus de nouveautés que ça, c'est exactement la même chose que les autres années. Donc par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité d'une part, à adopter les termes d'une convention de partenariat qui interviendra entre l'association « Sauve qui peut le court-métrage » et la Ville de COURNON et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 8 385 € à ladite association.

M. François RAGE

Merci Madame DROZDZ. Y a-t-il des commentaires ? On a enfin réussi techniquement à assurer une séance à la Poëlade, je sais que ce n'était pas simple et je remercie les services d'avoir su s'organiser pour pouvoir la mettre en œuvre. Pas de souci ? Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court-métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

- ✓ la mise en œuvre d'un atelier d'éducation à l'image dont la finalité est la projection de courts-métrages au cinéma « Le Gergovie » ;
- ✓ l'organisation d'une soirée à thème au cinéma « Le Gergovie » consistant en une projection suivie d'un débat ;
- ✓ la programmation d'un atelier d'initiation à la vidéo ;
- ✓ la projection de 4 films lors de séances de cinéma en plein air.

Ainsi, pour l'année 2024, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court-métrage ».

Il ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention accompagnée de son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air, dont les projets sont joints à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au BP 2024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le court-métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à l'opération « Passeurs d'images » 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 2 -

ÉDUCATION-JEUNESSE : PROGRAMME CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

M. François RAGE

Le rapport n° 2 c'est toujours vous Madame DROZDZ, sur le programme « corps européen de solidarité ».

Mme Chantal DROZDZ

Si vous me le permettez, je vais passer la parole à Mme JOLY.

Mme Florence JOLY

Bonsoir merci. De la même manière, c'est une convention que vous connaissez également qu'on avait préalablement. Il s'agit d'un accueil de volontaires de jeunes européens pour une durée d'un an avec l'association Concordia qui s'occupe de sélectionner les candidats, d'assurer le suivi quotidien de ces jeunes, de leur assurer un logement et un abonnement de bus, ainsi que les assurances et nous, de notre côté, nous avons une participation financière de 100 € de cotisation et 4 800 € pour la durée des 12 mois et bien sûr, on s'engage à ce que ça se passe le mieux possible, la volontaire actuelle, Madame DROZDZ pourra vous en reparler si vous le souhaitez, a souvent été accueillie dans le cadre des services de la jeunesse, donc la majorité des cournonnais ont pu bénéficier de cette expérience d'une nouvelle culture. Donc les crédits ont été inscrits au BP de 2024 et le Conseil Municipal vous invite à se prononcer favorablement sur cette convention de l'adopter et de pouvoir autoriser le Maire à signer cette convention qui était jointe à ce projet.

M. François RAGE

Des questions ? C'est plutôt symbolique de passer cette délibération à 15 jours des élections européennes qui j'espère vont voir plein de citoyens cournonnais venir voter, c'est important. Pas de souci ? Je lance un petit appel comme il y a des gens qui nous regardent.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association CONCORDIA, dont la délégation régionale se situe 14 boulevard Gergovia à CLERMONT-FERRAND, sollicite la Ville de COURNON-D'Auvergne pour l'accueil de jeunes volontaires, au titre du programme « Corps Européen de Solidarité ».

Plus précisément, les projets « Accueil de Volontaire Européen » qui participent avant tout à un projet d'intérêt général, favorisent les échanges interculturels et s'inscrivent dans une dynamique locale d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité.

La commune de COURNON-D'Auvergne, inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années, souhaite poursuivre cette démarche en accueillant un jeune volontaire pour une durée de un an. Dans ces conditions, le rapporteur propose qu'une convention soit établie avec l'association CONCORDIA, précisant les engagements de chaque partie, à savoir :

Pour l'association CONCORDIA :

- Sélectionner des candidats auprès de leurs partenaires habituels ; le recrutement définitif sera réalisé en totale collaboration avec la Ville de COURNON-D'Auvergne.
- Assurer un suivi permanent et régulier de l'évolution du projet en lien avec la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse de la Ville COURNON-D'Auvergne.

- Mettre à disposition du jeune volontaire un logement ainsi qu'un abonnement de transport urbain pour l'ensemble de ses déplacements.
- Souscrire toutes les assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

- Acquitter une cotisation d'adhésion, d'un montant de 100,00 €, à l'association CONCORDIA.
- Verser la somme de 4 800,00 € à l'association Concordia pour l'accueil d'un volontaire pour une durée de 12 mois.
- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement du projet, notamment en termes d'encadrement et d'accompagnement du volontaire recruté.
- Effectuer, en totale collaboration avec l'association CONCORDIA, le suivi du déroulement du projet.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au BP 2024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'adhésion de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à l'association CONCORDIA ;
- **adopte** les termes de la convention qui interviendra entre l'association CONCORDIA et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, pour l'organisation de l'accueil d'un volontaire européen pour une durée de 12 mois ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

=====

- Rapport N° 3 -

ÉDUCATION : TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉON DHERMAIN SISE 52 AVENUE DES DÔMES – ADOPTION DU PROJET ET DE SON PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT / DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. François RAGE

Le rapport n° 3, Madame DROZDZ, des travaux sur la toiture de l'école élémentaire Léon Dhermain.

Mme Chantal DROZDZ

Oui Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'entretien des bâtiments scolaires, il convient de procéder à des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Léon Dhermain qui est située 52 avenue des Dômes à COURNON, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment. Cette opération est susceptible de bénéficier de différentes subventions. Donc par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver le projet de travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Léon Dhermain, d'autre part, d'adopter le plan prévisionnel de financement dont le coût global de réalisation s'élève à 183 692,31 € et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter deux subventions, l'une auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour un montant de 36 738,46 € au titre du fonds des initiatives communales et l'autre auprès de l'État pour un montant de 55 107,69 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL.

M. François RAGE

Ceux qui étaient avec moi ce matin en commission d'appel d'offres ont pu mesurer les différents chantiers de travaux d'isolation puisqu'on avait quatre bâtiments, je crois que vous étiez avec moi, avec des sommes qui sont un peu en-dessous de nos estimations, donc c'est plutôt très bien.

Pas de souci ? Ça nous permettra ensuite de pouvoir, Madame PERRIN n'est pas là mais, de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment et on continuera notre autonomie énergétique pour pouvoir se passer des augmentations qu'on a pu connaître ces derniers temps. Pas de souci ? Pas d'avis contraires ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Léon DHERMAIN sise 52 avenue des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment. Ces travaux pourraient se réaliser sur la période de juin à août 2024.

Cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 183 692,31 € HT, est susceptible de bénéficier en 2024 :

- ✓ d'une subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de 36 738,46 €, au titre du Fonds des initiatives communales (FIC),
- ✓ d'une subvention de l'État, de 55 107,69 €, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Par conséquent, le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux d'isolation et d'étanchéité	145 474,83 €	Subvention DSIL 30 %	55 107,69 €
Travaux de plomberie	20 850,00 €	Subvention FIC 20 %	36 738,46 €
Anticipation variation de prix 10 %	16 632,48 €	Ville de COURNON-D'AUVERGNE	91 846,16 €
Bureau de contrôle	735,00 €		
Total	183 692,31 €	Total	183 692,31 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Léon DHERMAIN sise 52 avenue des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds des initiatives communales (FIC) et auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

=====

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 4 -

MUSIQUE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ORCHESTRE DE BATTERIE FANFARE DE COURNON »

M. François RAGE

Nous passons donc à la commission « Ville Vivante », c'est le rapport n° 4, donc c'était Madame ALEXANDRE et je suppose que c'est Monsieur ZIMNIAK pour une subvention exceptionnelle à l'association « Orchestre de Batterie Fanfare de Cournon ».

M. Didier ZIMNIAK

L'association culturelle « Orchestre de Batterie Fanfare de COURNON » a accueilli « Les Tambours de la Garde Républicaine » à l'occasion d'un concert qui a été donné à titre gracieux dans le cadre du printemps musical organisé par le conservatoire de musique qui s'est déroulé du 16 au 24 mars dernier. Ça a été un moment d'échange avec les musiciens de la Garde Républicaine et les élèves du conservatoire ont pu, avant le concert, rencontrer, discuter et échanger avec la Garde Républicaine et ça a rencontré un très vif succès. Compte tenu des résultats de l'investissement de cette association et de la vie culturelle de la Ville, le fait de contribuer à l'accueil de la Garde Républicaine a généré des frais supplémentaires, il a fallu les loger, les nourrir, etc et donc, du coup, on vous demande de contribuer financièrement aux frais afférents à cet événement exceptionnel en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

M. François RAGE

Merci Monsieur ZIMNIAK. Si je ne me trompe pas, on a un ancien élève du conservatoire qui fait partie de la Garde Républicaine.

M. Didier ZIMNIAK

Tout à fait.

M. François RAGE

Pour ceux qui y étaient, je crois que c'était un très joli moment avec beaucoup de monde d'ailleurs. Des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association culturelle « Orchestre de Batterie Fanfare de Cournon » a accueilli « Les Tambours de la Garde Républicaine » à l'occasion d'un concert donné à titre gracieux, dans le cadre du Printemps Musical organisé par le conservatoire de musique, qui s'est déroulé du 16 au 24 mars dernier.

Un moment d'échanges entre les musiciens de la Garde Républicaine et les élèves de la classe de tambour du conservatoire a précédé le concert qui a rencontré un vif succès.

Aussi, compte tenu des résultats et de l'investissement de cette association dans la vie culturelle de la Ville, le rapporteur propose de contribuer financièrement aux frais afférents à cet événement, en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 65748-024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'association culturelle « Orchestre de Batterie Fanfare de Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la venue des « Tambours de la Garde Républicaine », dans le cadre du Printemps Musical 2024 organisé par le conservatoire de musique.

=====

- Rapport N° 5 -

RELATIONS INTERNATIONALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DE PARRAINAGE ET JUMELAGE DES VILLES NATIONALES ET INTERNATIONALES »

M. François RAGE

Le rapport n° 5, une subvention exceptionnelle au Comité de parrainage. C'est toujours vous Monsieur ZIMNIAK ?

M. Didier ZIMNIAK

Tout à fait. La délégation couronnaise composée du conseil d'administration du Comité de parrainage et jumelage des villes nationales et internationales, d'une dizaine de musiciens de l'Orchestre de Batterie Fanfare encore, ils sont présents vraiment dans beaucoup d'événements, se sont rendus à LICHTENFELS du 14 au 18 septembre 2023 sur invitation du Comité de jumelage allemand à l'occasion de la 45ème Fête du panier. Les frais afférents à ce déplacement, à savoir la location d'un bus, se sont élevés à 6 900 €, somme conséquente pour le budget de ce comité qui est une association un peu particulière parce qu'ils n'ont pas de budgets vraiment forcément conséquents. Donc, compte tenu des résultats et de l'investissement de cette association, on vous propose de contribuer financièrement aux frais afférents à ce déplacement, il y a un petit reliquat qui n'a pas été pris en compte et donc on vous propose de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour faire face aux dépenses qui ont dépassé un petit peu le budget.

M. François RAGE

Des questions ? C'est l'occasion de rendre hommage et de féliciter les membres du Comité de jumelage qui eux aussi, à travers leurs échanges, incarnent l'Europe et je crois que c'est le bon moment aussi et il y a un groupe allemand qui arrive mardi, il y a un tournoi de pétanque d'ailleurs j'ai vu ça. Ne prennent pas part au vote les Conseillers Municipaux qui ont été désignés au sein de cette association, donc Géraldine ALEXANDRE, Caroline SADOURNY, Pascale FAURE, François RAGE, Nouredine HACHEMI-LANSON, Antoni MAHE, Christian FONGARNAND, Bernard BARRASSON et Yves CIOLI, vous ne pouvez pas voter.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'une délégation couronnaise, composée du conseil d'administration du Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales et d'une dizaine de musiciens de l'Orchestre de Batterie-Fanfare de COURNON-D'Auvergne, s'est rendue à LICHTENFELS du 14 au 18 septembre 2023, sur invitation du comité de jumelage allemand, à l'occasion de la 45ème fête du panier.

Les frais afférents à ce déplacement, à savoir la location d'un bus, se sont élevés à 6 900,00 €, somme conséquente pour le budget de ce comité.

Aussi, compte tenu des résultats et de l'investissement de cette association, le rapporteur propose de contribuer financièrement aux frais afférents à ce déplacement, en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 65748-024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mesdames Géraldine ALEXANDRE, Caroline SADOURNY, Pascale FAURE et Messieurs François RAGE, Bernard BARRASSON, Yves CIOLI, Nouredine HACHEMI-LANSON, Antoni MAHE et Christian FONGARNANT ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

• **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € à l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour son déplacement à LICHTENFELS.

=====

- Rapport N° 6 -

SPORTS : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL GARDET – PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024 DU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME »

M. François RAGE

Rapport n° 6, c'est Monsieur TOURNADRE qui nous revient tout dépiter de MARSEILLE.

M. Christian TOURNADRE

Merci Monsieur le Maire. Délibération sur la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage concernant les terrains de football de Gardet. Donc rénovation en passage en LED pour ce qui concerne l'éclairage de ce terrain de foot situé allée des Sports. Donc nous bénéficions dans le cadre de cet investissement d'une subvention de 50 % de fonds de subventions de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme qui prendra en charge la moitié de cette réalisation. Cet investissement permet de diminuer la consommation d'électricité sur l'ensemble de nos terrains et de nos bâtiments et limite la consommation énergétique. Donc le Conseil Municipal est invité à approuver les travaux de rénovation en LED de l'éclairage du terrain, de demander l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public de 2024 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et de fixer le montant de fonds de concours sur la commune au financement des dépenses, à savoir 48 505,76 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et enfin autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relatif à ces travaux.

M. François RAGE

Merci Monsieur TOURNADRE. Des questions ? On continue en fait le plan de déploiement de LED puisqu'on l'avait fait sur les terrains du bas, on avait été l'inaugurer d'ailleurs et maintenant c'est sur les terrains d'honneur, c'est à la fois des économies et puis un éclairage plus agréable pour les joueurs et pour les spectateurs. Pas de souci ? Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de rénovation en LED de l'éclairage du terrain de football Gardet situé allée des Sports.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **97 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Éco-taxa, soit un montant total de 48 505,76 €. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de rénovation en LED de l'éclairage du terrain de football Gardet ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2024 du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 48 505,76 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

=====

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 7 -

TRAVAUX : INSTALLATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'Auvergne – CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ « GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE » (GRDF)

M. François RAGE

Nous changeons de commission, « Ville Durable et Redessinée », Monsieur MAITRIAS sur une canalisation souterraine.

M. Philippe MAITRIAS

C'est un peu comme il y en a souvent. Celle-ci, c'est dans le cadre du projet InspiRe où GRDF a besoin de dévier au bout de réseau. Donc il nous demande de créer une servitude sous un trottoir, c'est une petite bande de 5 mètres de long par une bande de 4 mètres de large sur l'avenue de la Libération. C'est une servitude pour qu'ils dévoient le réseau de gaz et donc ce sont toujours les mêmes conditions dans le cas de l'instauration de cette servitude. Pour permettre l'accès de ladite parcelle à GRDF, l'établissement par GRDF des limites de la servitude, l'occupation temporaire pour l'exécution des travaux et l'engagement de la commune à s'abstenir à nuire aux canalisations et je vous rappelle que ces créations de servitude ne sont consenties sans aucune indemnité. Donc je vous demande d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour créer cette servitude avec GRDF.

M. François RAGE

Merci, des questions ? C'est purement technique. Pas de souci ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 13 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société GRDF relative au projet InspiRe, afin de créer une servitude pour le dévoiement d'ouvrages du réseau de distribution publique de gaz avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne.

En effet, une canalisation en acier et ses accessoires techniques, sur une longueur d'environ 5 mètres et sur une bande de 4 mètres de large, seront installés sur le domaine privé de la commune, en servitude sur la parcelle cadastrée section BR n° 598, sise avenue de la Libération.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- x l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- x l'établissement par GRDF, en limite de la servitude, de bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 mètre carré, nécessaires au fonctionnement de la canalisation ;
- x l'occupation temporaire pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages d'une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres ;
- x l'engagement de la commune à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que pour la création de cette servitude, il n'est consenti aucune indemnité.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique de gaz de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société GRDF, relative à la création d'une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine pour l'alimentation du réseau de distribution publique de gaz sur la parcelle communale cadastrée section BR n° 598, sise avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 8 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHAUFFAGE/CLIMATISATION ET DE TRANSFORMATION DES LOCAUX DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS SIS PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'Auvergne

M. François RAGE

Le rapport n° 8, c'est une autorisation de travaux.

M. Philippe MAITRIAS

C'est une déclaration de travaux pour le compte de la commune puisque ce sont des travaux de réfection de chauffage-climatisation dans les bâtiments qui sont autour de la place de la Mairie puisque c'est un chauffage qui commence à être ancien et qui commence un peu à dysfonctionner et donc c'est une déclaration de travaux pour moderniser ces installations et optimiser les consommations par l'installation d'une pompe à chaleur. Donc c'est la déclaration de travaux pour autoriser Monsieur le Maire à la déposer en vue de faire ces travaux de réfection de chauffage pour qu'il soit opérationnel pour l'hiver prochain.

M. François RAGE

Sachant qu'on fera ces travaux en plusieurs tranches, on est en train de regarder, parce que financièrement c'est quand même des sommes importantes, pour que ça puisse s'étaler, je me tourne vers Monsieur PASCUTO, mais sur les 2-3 années à venir. 200 000 euros je crois cette année. Des questions ? Pas de questions.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 13 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville envisage des travaux de réfection du chauffage/climatisation des trois bâtiments administratifs de l'Hôtel de Ville sis place de la Mairie à COURNON-D'AUVERGNE, à savoir les bâtiments A, B et CDE, afin notamment de moderniser les installations, d'optimiser les consommations d'énergie et de diminuer le bilan carbone.

Par ailleurs, la Ville souhaite également modifier le cloisonnement de bureaux dans divers services des bâtiments B et CDE, afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

- x une déclaration préalable, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme ;
- x une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt des documents susvisés.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux relatives aux travaux d'une part, de réfection du chauffage/climatisation et d'autre part, de modification de cloisonnement de bureaux dans divers services, des bâtiments administratifs sis place de la Mairie à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 9 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES TERRASSES DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE

Toujours vous Monsieur MAITRIAS, on en parlait tout à l'heure, ce sont des déclarations sur les travaux sur les toitures-terrasses.

M. Philippe MAITRIAS

Ça fait écho à la délibération que vous a présenté Madame DROZDZ tout à l'heure où elle vous a présenté le projet et le financement et les subventions auxquelles on peut prétendre. Là c'est la déclaration de travaux pour réaliser ces travaux. Donc ce sont des travaux d'étanchéité en toiture-terrasse de plusieurs bâtiments, à savoir le commissariat de police, l'école élémentaire Léon Dhermain et la particularité pour l'école Léon Dhermain, c'est ce que vous a dit tout à l'heure aussi Monsieur le Maire, c'est que ça va renforcer l'isolation thermique de ces bâtiments et en plus pour l'école Léon Dhermain, on utilise un complexe spécifique pour pouvoir accueillir une production photovoltaïque en toiture de ce bâtiment pour participer à l'autoconsommation collective que nous avons mis en place ces dernières années. Donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration de demande d'entente préalable.

M. François RAGE

Des questions ? Je rappelle à ceux qui nous écoutent que nous sommes propriétaires du bâtiment du commissariat, c'est à ce titre-là de propriétaire que nous devons faire ces travaux-là et ce matin nous avons pris une option sur le bâtiment Léon Dhermain en faisant un revêtement de toiture de couleur claire puisqu'à priori, les études montrent que ça favorise le fait qu'il fasse moins chaud en-dessous et ça favorise même le fonctionnement des panneaux photovoltaïques, donc on a pris cette petite option pour 5-6 000 € ce matin. Pas de souci ?

Texte de la délibération

*Dossier étudié en commission le 13 mai 2024
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de remplacer l'étanchéité des toitures terrasses de deux bâtiments communaux, à savoir le commissariat de police sis 26 ter avenue de Lempdes et l'école élémentaire Léon Dhermain sise 52 avenue des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE.

Ces travaux permettront également de renforcer l'isolation thermique de ces bâtiments. Par ailleurs, concernant l'école élémentaire Léon Dhermain, le complexe isolation/étanchéité sera adapté pour recevoir en 2025, une production photovoltaïque raccordée au dispositif d'auto-consommation collective.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative au remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses du commissariat de police sis 26 ter avenue de Lempdes et de l'école élémentaire Léon Dhermain sise 52 avenue des Dômes, à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 10 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT DU LOCAL ÉLECTRIQUE DE LA COLOC' DE LA CULTURE SISE 58 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'AUVERGNE.

M. François RAGE

Des travaux encore, sur la Coloc'.

M. Philippe MAITRIAS

Ce sont des petits travaux. Comme régulièrement dans nos bâtiments qui accueillent du public, il y a des commissions de sécurité qui passent et lors d'une dernière commission de sécurité à la Coloc', il a été relevé qu'il fallait cloisonner différemment un local électrique et donc voilà c'est une déclaration de travaux pour pratiquer l'encloisonnement de ce local électrique pour qu'il réponde aux conditions de la commission de sécurité. Donc je demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration de travaux en vue d'encloisonner ce local électrique.

M. François RAGE

Des questions ? On est obligés de faire des délibérations, c'est l'administration, c'est comme ça, mais il faut qu'on les fasse parce qu'après il faut que ce soit inscrit dans des plans et ensuite, quand il y a des commissions de sécurité, qui sont souvent présidées par Yves CIOLI, on nous demande que les papiers et les formules administratives soient à jour, donc ça nécessite de faire des délibérations. Des questions ? Pas de questions.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 13 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la visite de la commission de sécurité, il a été décidé de cloisonner le local électrique de la Coloc' de la culture sise 58 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative au cloisonnement du local électrique de la Coloc' de la culture sise 58 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 11 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DES VESTIAIRES DE LA PLAINE DE JEUX SIS ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE

Le rapport n° 11, c'était Madame PERRIN mais comme elle a un peu de retard, je propose à Monsieur MAITRIAS de le faire à sa place.

M. Philippe MAITRIAS

Je vois à peu près de quoi il en retourne. C'est une déclaration de travaux pour l'installation de panneaux justement photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la Plaine des jeux sur l'allée Pierre de Coubertin. Donc l'idée c'est d'installer 60 kilowatts-crête en toiture de panneaux photovoltaïques et pareil, qui seront dans le cadre de l'autoconsommation collective. L'autoconsommation collective je vous rappelle qu'on produit où c'est intéressant de produire, mais ce n'est pas forcément le lieu où on a besoin d'électricité et la loi permet maintenant, dans un périmètre de 3 km si je ne me trompe pas, de pouvoir redistribuer l'électricité qu'on a produite sur nos propres bâtiments.

Ceci permet aujourd'hui d'avoir une autoconsommation de toute l'électricité qu'on produit et donc ça participe à ceci et avec l'objectif d'arriver, on ne sera pas 100 % mais si je me rappelle ce que disait Madame PERRIN, c'est d'arriver à 40 % de la production électrique que consomme la Ville d'ici quelques années. Donc on essaie d'étudier dès qu'on a des travaux de toiture ou des choses comme ça, toutes les opportunités pour produire l'électricité en toiture pour le compte de la Ville de COURNON.

M. François RAGE

Très bien, il faut savoir sur ce projet, qui était innovant dans le Puy-de-Dôme, il y a beaucoup aujourd'hui, M. le Directeur général peut confirmer, il y a beaucoup de communes qui se tournent vers COURNON pour voir comment on a pu monter, notamment une régie électrique avec un budget autonome. On a réussi à mettre des panneaux sur le Centre de loisirs, sur le tennis couvert, sur des bâtiments du camping, sur la salle polyvalente ils y étaient avant, là on en rajoute ici, on en rajoutera à Léon Dhermain. Il y a un déploiement qui se fait petit à petit. J'ai une réunion bientôt avec le CCAS et le SIAVA pour voir si le CCAS et le SIAVA pourraient être consommateurs de l'énergie que l'on produit, donc on va même au-delà de la consommation stricto sensu de la Mairie et pour tout ça, on a été, parce qu'on était les premiers, on le referait aujourd'hui on n'aurait pas cette somme-là, le FEDER nous a accompagnés de 700 000 €, ce qui nous permet de continuer à développer et je pense qu'on sera une des premières communes du département ou la première commune du département en termes de volume d'énergie que l'on pourra produire. On a développé une expertise, on a une équipe, à la fois avec des agents du patrimoine et des agents du service des finances, on a développé une vraie expertise, on avait été retenu dans un appel à manifestation d'intérêt parmi 20 villes dans la région Auvergne Rhône-Alpes, mais petit à petit, c'est un travail qu'on a commencé il y a 3-4 ans et on en voit les premiers effets et je pense qu'on est sur la bonne voie. Pour ceci, je vous rappelle que sur l'énergie, il faut isoler pour consommer moins, il faut éduquer les gens pour qu'eux aussi chez eux en consomment moins et il faut aussi en produire et quand on aura fait ça, on aura défini une vraie, je le fais de façon simpliste, mais c'est ça l'idée, on aura défini une vraie politique publique de l'énergie qui nous permettra d'être de plus en plus autonome et en tout cas moins sujet aux aléas des courbes de prix de différentes énergies. Pas de souci là dessus ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 13 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de poursuivre la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective, avec l'installation de 60kWc en panneaux photovoltaïques sur la toiture existante des vestiaires de la Plaine de Jeux.

Cette installation permettra de réduire le coût d'électricité pour les bâtiments concernés (vestiaires foot et rugby) mais également, la consommation des bâtiments distants (autoconsommation collective).

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la Plaine de Jeux sis allée Pierre de Coubertin à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 12 -

FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET EXTINCTION DE CRÉANCES

M. François RAGE

Nous changeons de commission, c'est la « Ville Pratique » et c'est Monsieur PASCUIOTO sur des non-valeurs.

M. Richard PASCUIOTO

Les créances admises en non-valeur, ce sont des créances qui font suite à l'échec des poursuites qui sont engagées par le Trésorier payeur et on verra après les créances éteintes, c'est suite à des liquidations judiciaires, il y a des jugements de clôture, en général pour insuffisance d'actifs ou cela concerne, pour des privés, des surendettements et avec des jugements d'effacement de dette. Quelques petites sommes, mais vous avez l'habitude quand on passe ces admissions en non-valeur et ces créances éteintes. Pour le périscolaire, ce sont des sommes de 60 €, alors ce n'est pas une personne qui doit 60 €, il y a des tas de personnes, on a les listes, c'est toujours des toutes petites sommes mais qui concernent plusieurs exercices, 2020-2023, ce qui fait qu'au fil du temps, on a, pour le périscolaire 60 €, le CAM 42 €, la restauration scolaire 99 €, traitement de paie, c'est du trop-perçu et qui n'a pas été remboursé. Par contre, la TLPE, ce sont des sociétés, il y a eu deux sociétés, je ne vous dirai pas le nom évidemment, je ne suis pas là pour ça, qui concernent les admissions en non-valeur 442 €, des toutes petites sommes sur lesquelles je passe pour le conservatoire, les baux et les loyers. Et on a en admission en créances éteintes donc vous le voyez, accueil périscolaire 240 €, 12 € pour le CAM, la restauration scolaire 670 €, par contre une grosse somme, c'est une entreprise qui a été en redressement judiciaire et donc qui n'a pas payé les échéances 2020, 2021, 2022, 2023, c'est 12 600 €. Donc vous êtes invités à vous prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur et les créances éteintes des sommes que je viens de vous mentionner.

M. François RAGE

Après, ce sont des délibérations particulières parce que si on votait contre, je ne suis pas sûr que ça change grand-chose au fait que de toute façon, on ne peut pas recouvrer puisque c'est le Trésor public qui, je vous le rappelle, recouvre les factures et qui dit « là je ne peux plus, donc je ne peux pas le faire ». Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 16 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIOTO

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2020 à 2023.

Il demande, en conséquence, les admissions en non-valeur et en créances éteintes suivantes :

Budget Principal	Objet	Montant
Admissions en non-valeur	Accueil périscolaire	60,41 €
	Centre d'animations municipal	42,10 €
	Restauration scolaire	99,98 €
	Traitement – Paye	297,89 €
	Foncier – TLPE	442,00 €
	Conservatoire	0,10 €
	Baux ruraux	0,04 €
	Loyer	0,09 €
Admissions en créances éteintes	Accueil périscolaire	239,44 €
	Centre d'animations municipal	12,60 €
	Restauration scolaire	668,21 €
	Foncier - TLPE	12 590,62 €

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoyait les sommes nécessaires à ces admissions.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes mentionnées ci-dessus pour le budget Ville.

=====

- Rapport N° 13 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

M. François RAGE

Ressource humaines sur le rapport n° 13, c'est des contrats de travail pour les emplois saisonniers. Donc pas de changement par rapport aux autres années, mais je vais quand même les re-lister. Donc il y a des emplois saisonniers qui sont liés au camping avec 2 animateurs du 1^{er} juillet au 31 août. Il y a d'autres emplois liés toujours au camping avec 2 agents à l'entretien du 1^{er} juillet au 31 août, certains peuvent faire un mois et un autre un mois donc ça peut faire 4 animateurs, mais c'est le coût d'un animateur pendant deux mois. Et puis toujours au camping, il y a 3 agents d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2024. Vous savez qu'on a fait le choix sur le camping de diminuer la masse salariale maintenant depuis 2-3 ans. Ne restent en permanents qu'une personne à l'accueil et deux personnes techniques et par contre, on apporte des renforts sur l'été et ça nous a permis de baisser la masse salariale tout en maintenant le fonctionnement du camping. Ensuite, liés à la zone du plan d'eau, je reviendrai tout à l'heure sur les surveillants de baignade, nous avons 3 agents d'entretien au plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août, ces agents d'entretien ont comme missions essentielles, notamment les lendemains de week-ends, les lundis, de ramasser les poubelles qui débordent, etc et un jour on pourra se poser la question, j'ai vu de plus en plus d'endroits où on ne met plus de poubelles du tout, comme ça les gens sont obligés de repartir avec leurs sacs parce que j'ai vu une photo juste après le week-end de l'ascension, c'était un camion entier quand même, pas trié bien évidemment, même si on a mis des poubelles de tri. Donc voilà, en tout cas en attendant qu'on ait cette réflexion, je ne sais pas si les gens sont encore prêts à être dans une démarche comme ça où je repars avec mes détritres dans une petit sac, je ne suis pas sûr qu'on prenne le risque, en tout cas il y a des poubelles pour le moment. Il y a plein d'endroits, si vous allez à AYDAT, l'autre fois je suis allé, je ne sais plus dans quel lac aussi et il n'y a plus de poubelles et c'est écrit « repartez avec vos déchets ». Donc il y a 3 personnes pour assurer ça, ils accompagnent, en fait ils viennent en renfort de notre service « Espaces naturels et salubrité ».

Et ensuite on a 3 postes qui concernent la surveillance de la plage, la surveillance de la baignade, donc 1 responsable au poste de secours et 2 surveillants de baignade. Pendant la commission, on m'a dit qu'il y avait eu un débat puisqu'on est en difficulté aujourd'hui pour recruter ces personnels-là, je crois qu'on a 2 candidats, déjà il en faut 3, on n'en a que 2 et on n'est pas sûr qu'ils n'aient pas postulé ailleurs et qu'ils n'aillent pas ailleurs. Donc il avait été proposé qu'on essaie d'être un peu plus compétitifs et d'augmenter un peu le salaire de ces agents. Donc ce que je vous propose, c'est de modifier cette délibération, l'indice brut sur les 2 surveillants de baignade, il était de 404, on vous propose de le passer à 461, ce qui fait une différence de 50 points, on doit être à 4 € du point donc ça fait 200 € à peu près en plus et pour le responsable du poste de secours, on passerait de 415 à 478, ce qui fait un peu la même chose. Je ne suis pas sûr que ça suffise, on a regardé aussi pour pouvoir loger, on propose de pouvoir loger ces 3 personnes. C'est un dossier un peu compliqué, j'ai donné des échéances, si le 15 juin on a personne, il faudra que je puisse prendre mes responsabilités, en tout cas prendre des décisions pour voir qu'est-ce qu'on va inscrire sur cette surveillance, baignade interdite, baignade non surveillée ou est-ce que si on n'en a qu'un, on fait une baignade le matin ou l'après-midi, je ne sais pas. On attend, pour le moment on cherche, on ne perd pas espoir mais c'est un peu difficile. Déjà c'est difficile parce que la conjoncture nationale fait qu'il n'y a pas assez de BNSSA, que je pense qu'il est plus agréable d'aller au bord de la mer et il y a une forte demande en plus cette année sur les bords de mer puisqu'une grosse partie des CRS qui quelquefois font la surveillance seront aujourd'hui sur les jeux olympiques, il y a la question des piscines aussi où quelquefois c'est plus agréable, enfin moins difficile d'être dans une piscine que sur un plan d'eau, et puis je vous le rappelle, malheureusement, l'année dernière, nous avons eu un décès par noyade et que je pense que ça freine un peu les candidats éventuels. On se retrouve dans cette situation, on va quand même, si vous le voulez bien, augmenter la rémunération en espérant qu'on sera attractif. Je dis à des candidats potentiels, s'ils nous écoutent, qu'on est fort sympathiques, le lieu est très intéressant, qu'ils seront logés, qu'on a besoin d'eux, qu'on s'organise pour qu'ils soient suffisamment nombreux puisque je crois que les textes ne nous imposent qu'un surveillant mais on en met toujours deux. Voilà, mais je vous tiendrai au courant, de toute façon le 2 juillet, au prochain Conseil, je vous dirai quelles sont les décisions qu'on a prises si jamais on ne trouvait pas de maître-nageur. Vous êtes d'accord pour modifier cette délibération pour rajouter quelques points sur l'emploi ? Si vous connaissez des BNSSA, vous faites passer les adresses et on les contacte. Bon pas de souci sinon sur cette délibération là avec les modifications que je viens de vous exposer ? Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, notamment au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PÉRIODE MAXIMALE	RÉMUNÉRATION
2 animateurs (catégorie C)	camping activ'été	du 1er juillet au 31 août 2024 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
2 agents à l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2024 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
3 agents d'accueil (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2024 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
2 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 14 juin au 31 août 2024 inclus	Indice brut de la fonction publique 404 461 (temps complet)
1 responsable au poste de secours (titulaire du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie B)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus	Indice brut de la fonction publique 445 478 (temps complet)
3 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2024 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)

Les indices de rémunération des agents recrutés sur un emploi de catégorie C seront révisés, le cas échéant, au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier, notamment pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau.

=====

- Rapport N° 14 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR DES BESOINS SAISONNIERS

M. François RAGE

Le rapport n° 14, c'est la création de trois postes d'agent de surveillance, Monsieur CIOLI.

M. Yves CIOLI

C'est pour les emplois saisonniers. Durant la période estivale, la police municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent ne permet pas de faire face à ce surcroît de travail. Il est proposé de créer 3 emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâche d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions, autres que celles réservées exclusivement aux cadres d'emploi de la filière sécurité. À ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec des usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits. Alors je vous demande de vous prononcer favorablement à la création de ces 3 postes pour juillet-août.

M. François RAGE

Alors là on trouve. On a déjà recruté. C'est aussi dans leurs missions, c'est eux qui géreront les jeux d'eau. Donc, même si on n'avait pas de BNSSA, on pourrait laisser ouverts les jeux d'eau et ce qui permettra aux plus jeunes de pouvoir se rafraîchir. Pas de souci ? Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville Durable et Redessinée » le 13 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent ne permet pas de faire face à ce surcroît de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de créer trois emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- ✓Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- ✓Durée du contrat : 1 ou 2 mois
- ✓Grade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – C1
- ✓Rémunération : indice brut 367 – indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique
- ✓Expérience de la négociation souhaitée

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de trois postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 15 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES

M. François RAGE

Le rapport n° 15, c'est toujours les ressources humaines, ce sont des créations d'emplois non permanents pour les études surveillées, c'est Madame DROZDZ.

Mme Chantal DROZDZ

Merci Monsieur le Maire. Depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville, destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile. Elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par la collectivité. Pour l'année scolaire 2024-2025, on n'aura pas assez d'enseignants pour faire cette activité, donc pour assurer la continuité de service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents. Pour information, en 2023, l'année dernière, c'étaient 2 CDD qui avaient été pris en plus. Donc le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées en fonction des besoins dans les conditions mentionnées ci-dessous.

M. François RAGE

Très bien. Je vous rappelle qu'à 16h30, les gens ont le choix, les enfants peuvent rentrer chez eux si c'est possible, sinon ils peuvent aller à l'accueil, ils peuvent aller en étude et ils peuvent aller même pour certains, en accompagnement scolaire. On est une des rares villes à pouvoir présenter autant d'alternatives. Pas de problème ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Est-ce que toutes les écoles auront des études surveillées ?

M. François RAGE

Madame DROZDZ.

Mme Chantal DROZDZ

Alors oui, j'ai déjà répondu en commission. En fait, l'étude surveillée, c'est une délibération qu'on a prise l'année dernière avec un tarif et qui est sur toutes les écoles élémentaires. Donc tous les enfants qui fréquentent les écoles de COURNON peuvent s'inscrire à l'étude surveillée et c'est ce que je vous expliquais l'autre jour, c'est qu'on a une vraie politique sociale, on ne met pas de quota, donc ça veut dire que si on a 15 enfants, on fait en sorte de mettre le nombre d'encadrants pour prendre 15 enfants, si on en a 50, on fait en sorte qu'on ait le nombre d'encadrants pour 50 enfants. Donc il y a de l'étude surveillée dans toutes les écoles et c'est une vraie politique sociale qu'on a sur COURNON.

M. François RAGE

Ça peut être intéressant aux commissions de donner les chiffres moyens par exemple.

Mme Chantal DROZDZ

Alors en fait, c'est ce qui est prévu normalement dans le compte-rendu que vous allez recevoir, il y aura des chiffres qui vont vous être donnés sur 2023 puisque vous me les aviez demandés, on ne les avait pas. Sur le compte-rendu, vous trouverez tous les chiffres de 2023 avec le nombre de contrats, donc le nombre de contrats que je vous ai donnés, 2 en CDD, il y en a à peu près pour 7 000 € l'année dernière en 2023 mais ça, vous l'aurez dans votre compte-rendu.

M. François RAGE

Il doit y avoir une vingtaine d'élèves je pense à peu près par école en élémentaire.

Mme Chantal DROZDZ

Alors, sur l'étude, je vous l'avais donné en commission, il y a 395 élèves qui sont inscrits mais après, le problème c'est qu'on a une différence entre inscrits et les élèves qui participent puisqu'en fait, pour bénéficier de l'étude il faut déjà être inscrit et après, jusqu'à une semaine avant à peu près, vous devez inscrire votre enfant à l'étude surveillée ou le désinscrire et donc là, vous pouvez faire le choix de ne l'inscrire qu'une journée si ça vous dit ou alors toute l'année scolaire.

M. François RAGE

Je pense qu'en moyenne, ça doit être chaque jour une vingtaine, on regardera ça, ce qui fait 2 études je pense. Pas d'autres questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville éducative, inclusive et protectrice » le 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Aussi, afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- ✓Durée des emplois : du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus
- ✓Postes à temps non complet
- ✓Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 435 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- ✓Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- ✓Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 16 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

M. François RAGE

Du coup, l'autre dispositif que j'évoquais, le rapport n° 16 sur l'accompagnement scolaire qui est un petit peu différent.

Mme Chantal DROZDZ

L'accompagnement scolaire, c'est complètement différent puisque l'accompagnement scolaire en fait, nous en avons sur deux écoles, je vais tout de suite répondre à la question, sur Lucie Aubrac et sur Léon Dhermain où là, nous avons deux encadrants qui gèrent cet accompagnement scolaire. Donc là, en fait, les enfants ne payent pas, donc il n'y a pas de paiement de la famille mais c'est surtout un travail qui est fait entre les gens qui encadrent et le directeur d'école, enfin les enseignants ou directeurs d'école qui en fait, envoient des enfants qui ont certaines difficultés.

Ça peut être des enfants qui travaillent bien mais qui peuvent par exemple avoir une phobie scolaire, ça peut être des enfants qui ont une difficulté en maths, il y a tous les cas et donc ça, actuellement, on en a sur deux groupes scolaires qui sont Léon Dhermain et Lucie Aubrac et en plus, on rentre dans le système qui s'appelle le système CLAS de la CAF et on touche une subvention au niveau de la CAF, à peu près de 10 500 € par groupe scolaire, donc du coup ça nous fait 21 000 €.

M. François RAGE

Des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Et les autres écoles, Bournel et Félix Thonat, vous n'avez pas de demandes ?

Mme Chantal DROZDZ

Alors, sur les deux autres groupements scolaires, pour l'instant on n'avait pas de demande. En fait, avec Monsieur le Maire, on a décidé de faire une étude sur tout l'accompagnement scolaire parce que, comme il l'a dit, il y a beaucoup de choses qui existent, il n'y a pas que nous déjà, il y a la Mairie qui fait de l'accompagnement scolaire, il y a une association d'ailleurs que je tiens à féliciter au Conseil Municipal parce que je pense qu'elle fait un très bon boulot, c'est « Désir d'Apprendre », qui intervient sur plusieurs écoles, Lucie Aubrac, Léon Dhermain et Félix Thonat, n'intervient pas à Bournel parce qu'ils n'ont pas assez de bénévoles donc c'est pareil, c'est comme les maîtres-nageurs, si vous en connaissez qui peuvent faire de l'accompagnement scolaire, n'hésitez pas à leur envoyer des bénévoles, ils seront ravis de les prendre pour pouvoir ouvrir encore des créneaux sur d'autres écoles. Donc on va faire une étude et s'il y a des besoins quelque part, on regardera ce qu'on peut faire, mais on va faire une étude entre ce qui existe et ce qu'on a besoin et voir s'il y a des trous parce qu'il y a aussi des associations, bon il y a « Désir d'Apprendre », « Éveils Solidaires » qui fait du CLAS le samedi soir et puis après, on a le CAVL, le centre d'animation de la vie locale qui existe, qui travaille avec les usagers et on a déjà des usagers qui nous ont dit qu'ils aimeraient venir faire de l'accompagnement scolaire, mais pas forcément dans le cadre d'une association, donc comme ça vient d'être créé, on va faire une étude et on verra ce qu'on fait.

M. François RAGE

Merci. Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Ça pourra être réalisé pour septembre ?

Mme Chantal DROZDZ

Ah, pour septembre, ça va être un peu juste. En fait, le CAVL vient juste de se créer, on n'a encore pas tous nos moyens qui sont arrivés sur ce nouveau dispositif et la personne à qui on pense pour travailler sur ce dispositif n'est pas libérée encore, donc ce ne sera pas fait pour la rentrée, mais pour peut-être la rentrée d'après.

M. François RAGE, Maire

Merci. D'autres questions ? Je passe au vote.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville éducative, inclusive et protectrice » le 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a mis en place un dispositif de soutien scolaire gratuit, afin de faire bénéficier certains élèves des écoles élémentaires, d'un suivi personnalisé.

Pour l'année scolaire 2024-2025, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- x Durée des emplois : du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus
- x Postes à temps non complet
- x Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 435 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- x Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- x Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 17 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

M. François RAGE

Ensuite, c'est toujours vous Madame DROZDZ sur les surveillances des enfants pendant la restauration scolaire.

Mme Chantal DROZDZ

Alors, depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de la commune était assurée en partie par les enseignants, donc ça il y a très longtemps. Donc maintenant, les enseignants qui souhaitent participer à cette activité, c'est en nette diminution et pour qu'on puisse maintenir ce service municipal, on demande la création de CDD pour pouvoir accueillir, sur les temps périscolaires, les enfants. Donc j'invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville en fonction des besoins dans les conditions mentionnées. Juste un point, je tiens à redire, déjà féliciter le travail qui se fait par les équipes parce que je pense qu'ils font vraiment un travail de qualité, je tiens à dire que ce n'est pas un accueil où les enfants ne font rien, il y a plein de choses qui sont organisées sur ce temps périscolaire par les gens qui travaillent et donc ils font de l'animation. Donc c'est un vrai temps éducatif, autant sur le temps du repas où on essaie de faire en sorte que les enfants savent se débrouiller seuls ; donc aujourd'hui, maintenant, ce sont eux qui mettent le couvert, alors ça avait été tout arrêté pour le COVID, donc c'est eux qui mettent le couvert, qui servent et on en a profité pour aussi faire de l'intergénérationnel, donc en travaillant avec ces gens qui sont en périscolaire et donc on a le foyer-logement qui vient une fois par mois dans les restaurations scolaires pour manger avec les enfants.

Alors ça, c'est une vraie réussite, autant pour les enfants qui se battent pour avoir une personne à leur table parce qu'on peut en amener que 8 à la fois, que pour les personnes du foyer-logement qui sont ravies parce que je pense qu'on leur met un petit peu de bonheur sur la journée et même sur les gens qui encadrent parce qu'ils trouvent qu'il y a moins de bruit dans la cantine pendant ce temps scolaire quand il y a des personnes qui viennent manger avec eux. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. François RAGE

Des questions ? J'en profite pour dire que l'année prochaine, ça serait mieux dans le titre, de trouver un autre mot que le mot « surveillance » parce que ce n'est pas que de la surveillance, pour rebondir sur ce que vous venez de dire. Vous trouverez un autre terme puisqu'il y a derrière, une vraie ambition éducative, à la fois sur le temps du repas lui-même, mais sur le temps qui précède le repas et celui qui est après le repas. Donc il faut trouver un autre nom. Et autre précision aussi, la CAF aujourd'hui subventionne si je ne me trompe pas, justement ces temps parce que c'est des temps éducatifs. Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville éducative, inclusive et protectrice » le 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de la commune était assurée en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en nette diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal demeure toujours élevée. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement du personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- x Durée des emplois : du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus
- x Postes à temps non complet
- x Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 (catégorie C), révisée au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures effectuées
- x Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- x Niveau de recrutement : expérience de travail avec un public d'enfants

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 18 -

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET LA SURVEILLANCE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

M. François RAGE

Le rapport 18, c'est toujours vous Madame DROZDZ. Qu'est-ce que vous embauchez comme gens vous.....mais il se trouve que l'école est une priorité.

Mme Chantal DROZDZ

D'ailleurs l'année prochaine, ce serait bien de faire l'inverse et de commencer par les enseignants, ce serait plus facile pour moi. Comme tout à l'heure, on vous a dit qu'on recrutait du personnel quand on n'avait pas assez d'enseignants, évidemment on a des enseignants qui interviennent sur le temps de l'étude surveillée et sur le temps périscolaire et de la restauration. Donc pour pouvoir assurer ces études surveillées, cette surveillance des enfants pendant le temps périscolaire, par cette délibération il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le recrutement d'enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires. Je vais juste rajouter un petit mot, parce que j'avais eu quelques questions aussi en commission, sur les emplois d'enseignant, sur cette année c'est 19 emplois quand même, ce qui est plutôt bien, l'année dernière nous en avons 15, donc je tiens aussi à remercier les enseignants qui se mobilisent pour ces temps parce que pour nous, c'est une vraie chance d'avoir des enseignants qui fassent cette étude surveillée. Alors déjà l'étude surveillée n'existe pas partout dans toutes les Mairies mais en plus, quand elle existe, c'est pas forcément des enseignants et l'avantage c'est qu'il y a un lien entre les enseignants des classes et ces enseignants qui font l'étude surveillée, donc pour les enfants, c'est tout bénéfique.

M. François RAGE

Très bien et pour les parents, je pense qu'ils sont plus en confiance que ça soit un enseignant, même si ce n'est pas celui de leurs enfants, qui prenne en main ces études, qui sont bien là des études surveillées puisqu'il y a études dirigées, études surveillées, c'est des mots qui correspondent à des fonctions et à une rémunération. Dans le tableau, vous avez une ligne pour les instituteurs, il n'y en a plus d'instituteurs, ils sont profs d'école, je pense que la ligne n'a plus de raison d'être, ils ont disparu les derniers instit. Des questions ? Pas de questions.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville éducative, inclusive et protectrice » le 14 mai 2024

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer d'une part, les études surveillées et d'autre part, la surveillance des enfants lors des temps périscolaires dans les écoles élémentaires, il est envisagé de faire appel, pour l'année scolaire 2024/2025, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Ces derniers seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, le rapporteur propose de retenir les montants de rémunération suivants, selon le type d'intervention :

	HEURES D'ENSEIGNEMENT	HEURES D'ÉTUDES SURVEILLÉES	HEURES DE SURVEILLANCE
Professeur des écoles / directeur d'école	22,26 euros	20,03 euros	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale	24,82 euros	22,34 euros	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	27,30 euros	24,57 euros	13,11 euros

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, dans les conditions susvisées, d'enseignants afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

=====

- Rapport N° 19 -

RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2024/2025 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

M. François RAGE

C'était Madame ALEXANDRE, je vais le faire. C'est une délibération que l'on prend chaque année. Il peut être nécessaire dans l'année de faire appel à des renforts, des contrats de travail ponctuels, par exemple pendant le festival, si on a besoin de gens pour vendre les tickets ou si, pendant une exposition, on a besoin de quelqu'un pour faire la présentation ou nous garder l'exposition dans la journée et donc on a besoin, on est dans la fonction publique territoriale, on a besoin d'une délibération pour nous autoriser à faire ces embauches-là. Je ne sais même pas si l'année dernière elle a servi, si on l'a utilisée, en tout cas on l'a au cas où, on pourra passer des contrats de travail pour des besoins très ponctuels. Pas de souci ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville Vivante » le 15 mai 2024

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que les manifestations organisées par la Ville, nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2024/2025 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 20 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – APPROBATION DU COÛT FINANCIER DES MISES À DISPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

M. François RAGE

Monsieur PASCIO sur les conventions de mise à disposition au profit de Clermont Auvergne Métropole qui est une délibération lourde d'enjeu financier.

M. Richard PASCIO

Ce sont des délibérations habituelles. Donc l'année précédente, les 4 juillet et 26 septembre 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur ce qu'on appelle les fiches sectorielles et notamment sur les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition, ce sont donc des recettes qui proviennent de la Métropole. Pour mémoire, à chaque fois on rappelle les secteurs qui seront concernés. Donc ça concerne l'entretien des bâtiments et des espaces verts sur l'emprise de voirie, puisque la voirie est, depuis 2017, transférée à l'agglomération, le stockage et la distribution de carburant, ainsi que l'entretien des véhicules métropolitains par le garage municipal. Donc il y a un coût prévisionnel qui est fixé et puis, il y a un coût constaté, celui du réalisé et donc il y a un delta. Le coût réel de ces prestations s'élève à 871 428 €, alors que le coût prévisionnel s'élevait à 865 300 €. Donc il y a une différence, il y a un dû par la Métropole qui s'élève à 6 128 €. Donc d'un côté, nous sommes invités à nous prononcer sur le coût des mises à disposition, le coût réel donc pour ce montant de 871 428 € et puis solliciter le remboursement auprès de l'agglomération de la différence, c'est-à-dire 6 128 €.

M. François RAGE

Merci. Ce n'est pas anodin comme délibération puisque ça montre quand même, vous voyez les sommes, 865 000 € de mutualisation, c'est-à-dire que si on n'avait pas adopté un système comme ça, ça serait des effectifs en plus, soit à la Métropole, soit à la Ville. Grâce à ce système, l'empilement des structures évite d'avoir deux postes nécessaires alors qu'on n'en aurait besoin que d'un. Du coup c'est un bon fonctionnement qu'on a pu mettre en œuvre, ça montre aussi que nous sommes une collectivité, la Ville de COURNON, qui avons des agents reconnus pour leur qualité puisque le garage par exemple effectue des réparations, pas que sur les véhicules municipaux mais ils réparent aussi les véhicules de la collecte, ils réparent des véhicules de PONT-DU-CHÂTEAU et on a développé une expertise, plutôt que la Métropole crée un garage, elle utilise le garage de la Ville de COURNON et paye, bien évidemment, le temps de travail de ces agents pour s'occuper des véhicules de la Métropole. Je pense c'était une bonne décision et on voit qu'en plus, on arrive à faire des prévisions qui sont à peu près juste parce que 6 000 € d'écart sur 800 et quelques, on est dans la bonne lignée. Pas de souci ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, devenue Métropole depuis le 01 janvier 2018.

Par délibérations en dates des 04 juillet et 26 septembre 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les fiches sectorielles pour l'année 2023, ainsi que sur les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants.

Pour mémoire, le rapporteur indique que ces prestations concernent l'entretien des bâtiments et des espaces verts sur l'emprise de voirie, la gestion, le stockage et la distribution de carburant, ainsi que l'entretien de véhicules métropolitains par le garage municipal.

Ainsi, pour l'année 2023 et selon le calcul indiqué dans les fiches sectorielles de mutualisation régularisées jointes à la présente délibération, le coût réel de ces prestations s'élève à 871 428,31 euros, alors que le coût prévisionnel s'élevait à 865 300,00 euros, soit une différence de 6 128,31 euros.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le coût des mises à disposition pour l'année 2023, dont le montant total s'élève à 871 428,31 euros ;
- **sollicite** le remboursement, auprès de Clermont Auvergne Métropole, de la différence entre coût prévisionnel et réalisé 2023, soit un montant de 6 128,31 euros et ce, dans le cadre de la convention susvisée relative à la mise à disposition de services municipaux au profit de la Métropole.

=====

- Rapport N° 21 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – FICHES SECTORIELLES PRÉVISIONNELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

M. François RAGE

La délibération suivante, comme on a traité le bilan de l'année 2023, il nous faut faire maintenant l'année 2024. C'est toujours vous Monsieur PASCITO.

M. Richard PASCITO

Je ne vais pas vous reciter ce que je viens de dire sur les domaines mis à disposition. Donc nous allons fixer un coût prévisionnel, le montant pour l'année 2024 est estimé à 927 200 € et l'année prochaine nous allons passer une autre délibération qui va constater, comme on l'a fait pour 2023, la différence entre le coût prévisionnel et le coût réalisé. Donc je le rappelle, on est amenés à nous prononcer sur cette somme-là, les 927 200 €.

M. François RAGE

Très bien, pas de souci ? Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Richard PASCITO

Le rapporteur rappelle que depuis l'année 2005, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de permettre aux services municipaux d'intervenir, notamment sur les équipements transférés. Celles-ci ont permis un bon fonctionnement des structures communautaires et la mise en place d'un mode de travail collaboratif entre l'administration communautaire et les équipes municipales.

Par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal avait acté l'évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, ce qui avait nécessité, conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que la communauté se dote de nouvelles compétences à exercer.

En conséquence, le périmètre des missions et activités confiées par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes avait été reconsidéré et une nouvelle convention complétée par les fiches sectorielles a été approuvée par le Conseil Municipal.

Il avait été décidé par ailleurs, que chaque année, les fiches sectorielles actualisées seraient validées par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain. Elles contiennent, notamment, les informations suivantes :

- ✓le périmètre d'intervention,
- ✓le ou les services concernés,
- ✓le coût unitaire de fonctionnement en Équivalent Temps Plein (ETP),
- ✓le volume prévisionnel de recours aux services pour l'année en cours.

Bien entendu, une régularisation pourra être effectuée sur l'année suivante, dans l'hypothèse où un écart entre le prévisionnel et le réalisé serait constaté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les fiches sectorielles prévisionnelles de mutualisation pour l'année 2024, jointes à la présente délibération, lesquelles font apparaître un montant total de 927 200,00 euros.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** les fiches sectorielles au titre de l'année 2024, ainsi que les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants.

=====

- Rapport N° 22 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE »

M. François RAGE

La suivante, c'était Madame ALEXANDRE, c'est une délibération qui est classique puisqu'on la fait chaque année mais qui a une modification cette année, c'est la mise à disposition de personnel de la Ville auprès de l'association du Centre de loisirs. Vous avez cette année, à partir du 1^{er} septembre 2024, un agent technique principal de 1^{ère} classe qui est à 35 heures hebdomadaires, un éducateur territorial des activités physiques, c'est celui qui fait du tennis de table et puis un agent technique qui s'occupe de l'entretien. Si vous comparez à la délibération de l'année dernière, vous avez un poste en moins puisqu'il y avait deux postes au secrétariat du Centre de loisirs et après discussion avec eux et puis surtout, un des deux postes, la personne a voulu réintégrer les services de la Ville et dans une mise à disposition, on a besoin de l'accord de l'employeur, de l'organisme ou l'association qui reçoit le personnel, et du personnel c'est-à-dire de l'agent lui-même. Cette personne ayant demandé à réintégrer nos services, on a fait une réunion de travail, je crois que Monsieur ZIMNIAK y était avec le Centre de loisirs et on a convenu que dans le cadre de l'évolution du Centre de loisir, ce poste-là n'était pas nécessaire donc on n'a pas remplacé cet agent, d'abord il aurait fallu qu'on en trouve un, on n'a pas remplacé cet agent sur le secrétariat du Centre de loisirs, qui s'est maintenant un peu développé techniquement avec des outils numériques qui permettent d'avoir besoin de moins de temps d'agents et on verra sur des temps très particuliers au mois de septembre ou d'octobre quand il y a des inscriptions. Donc une délibération classique, qui passe depuis de nombreuses années mais qui est modifiée cette année. Des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 15 mai 2024

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE, en raison d'absence de moyens.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2024/2025.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- ✓ la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition,
- ✓ les conditions d'emploi des agents concernés,
- ✓ les conditions de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
- ✓ les modalités de remboursement des rémunérations par l'organisme d'accueil.

Ces mises à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, s'effectueraient comme suit :

- ✓ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions administratives,
- ✓ 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à raison de 14 heures hebdomadaires maximum, pour assurer l'encadrement des jeunes pongistes de la section du Centre de Loisirs,
- ✓ 1 adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires maximum, pour assurer les fonctions d'entretien.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel titulaire auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 23 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « FACC ESCRIME »

M. François RAGE

Toujours une convention de mise à disposition, là aussi qui est historique, avec la FACC Escrime. Et donc c'est un de nos ETAPS qui est mis à disposition auprès de la FACC Escrime. C'est un maître d'armes qui enseigne dans nos écoles et qui a la formation pour être maître d'armes et qui intervient aussi dans le cadre de la FACC Escrime. C'est classique, on n'a rien changé. Pas de souci ? C'est 14h30 hebdomadaire maximum. Pas de questions ? Pardon je n'ai pas tourné la diapo... ah et bien c'est lui d'ailleurs sur la photo, qui est en train d'exercer dans cette très belle salle qui, je vous rappelle, est une des rares salles à être accessible aux personnes en situation de handicap, notamment ceux qui sont en fauteuil.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Dossier également étudié en commission « Ville Vivante » le 15 mai 2024

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs années, un fonctionnaire territorial est mis à disposition de l'association « FACC Escrime » afin d'assurer des missions d'encadrement de jeunes escrimeurs.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de cette mise à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions combinées du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et aux articles 61 à 63 de la loi n° 8-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec cette association prévoyant que cette mise à disposition serait d'une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2024, à raison de 14 heures 30 hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'association « FACC Escrime » selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

=====

- Rapport N° 24 -

RESSOURCES HUMAINES : SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE – CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES, LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ET LA VILLE DE COURNON D'Auvergne

M. François RAGE

Le rapport n° 24, c'est un soutien aux politiques de réserve opérationnelle. Pour ceux qui suivent un peu ces actualités-là, depuis 2016 il y a eu un décret qui indique qu'il faut qu'il y ait une réserve opérationnelle qui puisse être mobilisée par l'État en cas de conflit, en tout cas d'attentat, en cas de nécessité de surveillance, etc, et dans cette délibération, ce qui vous est proposé pour ce soutien aux politiques de réserve opérationnelle, c'est que nous, communes, on s'engage si parmi nos agents, certains voulaient faire partie de cette réserve et donc il y a un décret-cadre mais sur lequel nous, on propose d'être, nous et les communes de la Métropole et d'autres communes, on propose d'aller un peu plus loin que les obligations réglementaires, notamment de porter à 30 jours la limite annuelle pour laquelle les agents réservistes pourront s'absenter au regard de leur activité militaire, de réduire les préavis légaux pour effectuer ces activités de 3 à 2 semaines, c'étaient 3 semaines dans le cadre général, nous, on propose de le passer à 2 semaines pour les absences n'excédant pas 5 jours et de 6 à 4 semaines pour les absences de plus de 5 jours et de souscrire à la clause de réactivité qui permet au Ministère des Armées de mobiliser les agents réservistes par arrêté sous 7 jours lorsque les circonstances l'imposent. C'est une délibération qui a été abordée même au niveau métropolitain puisque l'Officier qui s'en occupe est venu présenter à la Métropole ces dispositions-là et je crois que l'ensemble de mes collègues doivent prendre une délibération pour permettre à nos agents qui le veulent de pouvoir s'engager, je crois que c'est nécessaire, on l'a fait aussi avec les pompiers dernièrement parce que certains s'investissent dans une fonction de pompier volontaire et là aussi, me semble-il, on doit accompagner ces engagements qui sont au service de l'intérêt général et en tant qu'employeur, je crois qu'on peut accorder des facilités, ce n'est pas des facilités pour partir en vacances ou faire des loisirs, ce sont des facilités pour rendre service, pour l'intérêt général et là, dans ce cas précis, pour notre pays. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame GALLIOT vous voulez dire un mot ? Non. Pas de questions ?

Texte de la délibération

*Dossier étudié en commission le 16 mai 2024
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le décret en date du 13 octobre 2016 a créé la garde nationale. Celle-ci est composée d'une part, de volontaires ayant signé un contrat d'engagement dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et d'autre part, de volontaires de la réserve civile de la police nationale.

L'objectif de la garde nationale est de pouvoir déployer quotidiennement 9 000 réservistes au service de la sécurité et de la protection des français.

La Municipalité souhaite soutenir cette politique de réserve opérationnelle par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou contractuels ayant la qualité de réservistes opérationnels, de conditions de mobilisation favorisant l'exercice de cette réserve.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de signer une convention avec le Ministère des Armées et le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, qui engage la collectivité à aller au-delà de ses obligations réglementaires vis-à-vis des réservistes.

Par cette convention, la commune s'engage notamment à :

- ✓ désigner un référent garde nationale qui sera l'interlocuteur privilégié du secrétariat général de la garde nationale ;
- ✓ porter à 30 jours la limite annuelle pour laquelle les agents réservistes pourront s'absenter au regard de leurs activités militaires (idem pour les policiers réservistes) ;
- ✓ réduire les préavis légaux pour effectuer ces activités de 3 à 2 semaines pour les absences n'excédant pas 5 jours et de 6 à 4 semaines pour les absences de plus de 5 jours ;
- ✓ souscrire à la clause de réactivité qui permet au Ministère des Armées de mobiliser les agents réservistes par arrêté sous 7 jours, lorsque les circonstances l'imposent (idem pour les policiers réservistes).

Le Ministère des Armées et le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer s'engagent notamment à :

- ✓ permettre au référent garde nationale de contacter à tout moment le secrétariat général de la garde nationale ;
- ✓ attribuer par arrêté ministériel la qualité de « partenaire de la défense nationale » et la qualité de « partenaire de la police nationale » à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention relative au soutien aux politiques de réserve opérationnelle qui interviendra entre le Ministère des Armées, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 25 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR-RICE DE LA COMMUNICATION ET AUTORISATION DE DÉROGATION POUR UN RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL

M. François RAGE

Le rapport n° 25, c'est une modification, création d'un poste. Le service de la communication de la Ville de COURNON est aujourd'hui composé d'une chef de service et de deux agents. La chef de service a demandé une mutation pour une autre collectivité. Dans ce cadre-là, il nous a semblé intéressant qu'on réfléchisse de façon un peu plus globale en termes de communication parce qu'il y a la communication qui s'occupe du journal, etc, mais on a une communication aussi pour le cœur de ville, on a une communication pour les écoles +, etc et donc de rationaliser et de mutualiser tous ces moyens dans un seul service.

Pour ceci, on vous propose donc dans un premier temps de remplacer la chef de service, il nous faut donc ouvrir un poste pour qu'elle puisse être remplacée et puis vous verrez dans la délibération suivante, il y a la création d'un poste qui intégrera ce service qui, en fait, prendra en compte les autres postes qui étaient ailleurs, ça se fera à effectif égal mais ça sera un peu plus opérationnel en termes de communication globale. Sur cette délibération, des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Nous avons un certain nombre de questions, Monsieur RAGE. La première, combien avez-vous embauché de directeurs depuis le début de ce mandat et la 2ème concerne cette embauche, est-ce qu'elle sera CDD ou est-ce qu'elle sera titulaire ? Pourquoi cette question ? Parce qu'en feuilletant les documents budgétaires, nous nous sommes aperçus qu'il y avait deux catégories A qui ont vu leur salaire, parce qu'ils sont CDD, augmenter de 13,68 pour l'une et de 16,44 pour l'autre entre 2023 et 2024, cela dépasse largement l'augmentation du point d'indice, pourquoi ? D'autre part, vous devez être en mesure de nous dire qui vous avez choisi puisque vous avez lancé l'appel à candidatures avant le vote du Conseil sur la création du poste ? et d'autre part, par la même, nous formulons la demande d'avoir un organigramme complet des postes avec les catégories.

M. François RAGE

Très bien, alors Monsieur le Maire va vous répondre du coup. Sur la délibération elle-même, ça nous arrive régulièrement de lancer un appel à candidatures et tant que la personne n'est pas recrutée, la délibération peut passer, il n'y a pas de souci là-dessus, ça nous évite de perdre du temps. Par exemple, pour que vous ayez un exemple, la chef de service est partie il y a déjà un mois je pense, à peu près, puisqu'à chaque fois, il y a des vacances etc, donc les candidatures restaient jusqu'à la fin de ce mois, après ça fait un mois à peu près pour recruter, pour peu que ça soit quelqu'un qui soit sur un emploi où il a 3 mois de préavis, on est déjà à 4, 5 ou 6 mois, sans que le poste soit occupé, donc on lance en parallèle et là-dessus, il n'y a absolument aucun souci. Pour répondre à votre 2ème question, les postes sont ouverts en priorité aux fonctionnaires, donc ceux qui ont passé un concours, qui est de niveau catégorie B, alors même si notre Ministre veut supprimer les catégories, mais de catégorie B rédacteur ou de catégorie A attaché. En priorité on examine ces candidatures. Si nous n'avons pas la candidature statutaire qui correspond au profil ou avec laquelle on pense pouvoir travailler, à ce moment-là on passe dans la 2ème catégorie qui n'est pas des statutaires et qui est donc des contrats à durée déterminée et c'est inscrit ici, si on ne trouve pas de titulaire, ça sera un contrat de trois ans, renouvelable une fois. Sur les augmentations, je ne sais pas de quoi vous parlez mais il faut savoir que les CDD n'ont pas le même déroulé de carrière bien évidemment qu'un titulaire fonctionnaire et dans le cadre du RIFSEEP, les titulaires ont une codification, ils ont une augmentation de leur régime indemnitaire et pour les CDD, c'est ce qui s'est passé, la cotation de leur poste a dû augmenter. C'est, pour les CDD, une augmentation qui se fait, enfin pendant 3 ans ils peuvent rester au même niveau mais là, c'est simplement la mise en place du RIFSEEP. Et puis sur le nombre de directeurs que j'ai embauchés, alors ce n'est pas moi, c'est la Ville qui les embauche. Vous avez un organigramme qui a été présenté en CST il y a déjà quelques temps et il n'a pas bougé. Nous avons simplement, depuis que je suis élu Maire, organisé un organigramme avec une direction générale, un directeur général qui est toujours le même donc je ne l'ai pas embauché, il était déjà là, une directrice adjointe mais qui a remplacé un directeur adjoint qui existait avant et on a simplement structuré cinq pôles. Donc un pôle direction de la culture, un pôle direction des ressources, alors vous pouvez me dire que j'ai embauché un directeur, directeur des ressources, sauf que si vous creusez un peu, le directeur des RH, le directeur des finances, globalement on s'y retrouve, il y aura un poste qui ne sera pas remplacé, la DGA fait aussi fonction de directrice des services ATDD et le directeur général a gardé, pour ne pas embaucher quelqu'un, en direct, les services opérationnels et ensuite, il y a un directeur du CCAS, qui est dans la salle d'ailleurs et qui a remplacé un directeur de CCAS et un DST, directeur des services techniques qui est à mi-temps, Ville et Métropole.

Donc si vous essayez de dire, comme vous allez le dire je crois, dans votre prochaine lettre d'opinion, qu'on a embauché beaucoup de directeurs, peut-être au détriment du reste, je vous dirais que pour la première fois depuis 10 ans, nos ateliers sont ce qu'ils devraient être, c'est-à-dire que l'ensemble des postes ouverts sont pourvus, ça a été compliqué mais on a réussi à le faire, l'organigramme de la Ville est clair, lisible, il a été réorganisé, il correspond à ce que j'attends d'un organigramme, je pense que ça permet à chacun de trouver sa place. Vous confondez sûrement, je crois, directeur et cadre A. Je vous rappelle par exemple parce qu'il faut savoir lire les choses, qu'il y a plus aujourd'hui de cadres A, que vous devez appeler des directeurs je pense, au CCAS qu'à la Ville. C'est simplement qu'aujourd'hui les infirmières sont cadres A, les EJE sont devenus cadres A, enfin voilà. Donc il y a plus de cadres A, donc vous pourriez écrire qu'il y a plus de directeurs au CCAS qu'à la Ville, alors qu'au CCAS il doit y avoir 150 agents et à la Ville il doit y en avoir 400 ou 450, j'espère avoir répondu à vos questions. D'autres interventions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle tout d'abord que conformément l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ceci étant exposé, le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que le poste de responsable du service « communication externe » est actuellement vacant, suite à la mutation de l'agent occupant ce poste. Une réflexion sur le périmètre d'intervention du responsable de la communication externe a été menée et a abouti à la rationalisation des fonctions liées à la communication au sein de la collectivité.

Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un Directeur-riche de la Communication et il convient, par conséquent, de prévoir la création du poste suivant au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne :

Grades : Attaché – Attaché principal	1 poste à temps complet
Métier : Directeur-riche de la Communication	
Groupe de fonction : A2	

Cet emploi sera occupé par un·e fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-2 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé de :

- ✓ anticiper, organiser, piloter et coordonner la stratégie de communication de la collectivité ;
- ✓ manager et piloter la direction de la communication.

Concernant les conditions de recrutement de l'agent contractuel, celles-ci seraient les suivantes :

- x Durée et nature du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 6 ans ;
- x Temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- x Période d'essai : 2 mois ;
- x Niveau de qualification : formation supérieure dans le domaine de la communication ; expérience confirmée dans le domaine de la concertation publique et de la gestion de projet ;
- x Rémunération : en référence à la catégorie A de la fonction publique territoriale, rémunération comprise entre 444 et 1015 en indice brut, soit 395 et 926 en indice majoré, suivant qualification et expérience.

Ce salaire serait révisable en fonction des augmentations générales de la fonction publique territoriale.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création du poste de Directeur-riche de la Communication au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise**, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de Directeur-riche de la Communication sur la base de l'article L.332-2 du Code général de la fonction publique, dans les conditions exposées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 26 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

M. François RAGE

Tableau des effectifs, modification et donc là, à part le poste dont je vous ai parlé, c'est simplement des remplacements. Donc il y a un adjoint technique, c'est un électricien qui est parti à la retraite, on est obligés d'ouvrir un poste pour le remplacer ; les ATSEM, simplement on a des ATSEM qui sont en remplacement contractuel parce qu'on n'a pas tout à fait le nombre d'ATSEM qui ont le véritable concours d'ATSEM, petit à petit on va y arriver, donc ce sont 3 postes à temps complet, c'est comme l'année dernière ; sur le Centre d'animations municipal, c'est le directeur adjoint qui a intégré le CAVL, c'est un poste qui est payé par la CAF donc on le remplace ; sur les finances, le directeur adjoint des finances est devenu directeur, le directeur s'en va à la retraite donc on le remplace ; sur les professeurs d'enseignement artistique, le directeur du Conservatoire, Monsieur MARTIN, s'en va à la retraite, il est remplacé par un des professeurs, Monsieur BOUCHE d'ailleurs on peut le dire, et qui lui-même doit être remplacé ; et puis sur les instructeurs des droits des sols, nous avons un instructeur qui a demandé sa mutation, on est en train de le remplacer d'ailleurs, on a un peu de mal à trouver un candidat et j'espère qu'on va trouver rapidement parce que c'est ceux qui étudient tous les permis, donc là c'est un remplacement. Ensuite, il y a des ouvertures de postes dans le cadre de réussites aux concours et je félicite ceux qui passent les concours et qui les réussissent. Donc à l'accueil, nous avons une agente qui a passé le concours de rédacteur et qui l'a eu, donc on lui ouvre un poste et on a fait le tour de tous les postes. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Texte de la délibération

*Dossier étudié en commission le 16 mai 2024
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'agents (départs en retraite, mutations, mobilités internes, ...), il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

I – Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants (mutation, mobilité interne, ...)

Cadre d'emplois : Adjoint Technique	1 poste à temps complet
Métier : Agent technique – Électricien	
Groupe de fonction : C2	

Cadre d'emplois : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	3 postes à temps complet
Métier : ATSEM	
Groupe de fonction : C2	

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation - Animateur	1 poste à temps complet
Métier : Animateur Centre d'Animations Municipal - Directeur adjoint accueil collectif de mineurs	
Groupe de fonction : C1	

Cadre d'emplois : Rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Adjoint·e au responsable du service des Finances	
Groupe de fonction : B2	

Grade : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe normale	1 poste à temps complet
Métier : Directeur du Conservatoire Municipal de Musique	
Groupe de fonction : NON CONCERNE	

Cadres d'emplois : Technicien - Rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Instructeur Droits des sols	
Groupe de fonction : B4	

II – Ouverture de postes dans le cadre de réussite aux concours

Grade : Rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Adjoint·e au chef du service Population Accueil Proximité	
Groupe de fonction : B2	

III – Ouverture de postes dans le cadre de renforts de services, réorganisation

Cadre d'emplois : Rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Gestionnaire de communication	
Groupe de fonction : B4	

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 27 -

ACCUEIL-POPULATION : ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DE DONNÉES D'ÉTAT-CIVIL – CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS (ANTS) ET LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE

Madame BRUN pour le rapport 27, c'est la convention sur les titres sécurisés.

Mme Évelyne BRUN

Afin d'améliorer les services rendus aux usagers par le service public et pour simplifier au mieux leurs démarches administratives et celles des autres administrations, il est proposé d'adhérer au dispositif COMEDEC, c'est l'abréviation de communication électronique des données d'état-civil. Ce dispositif permet aux différents organismes habilités de faire la demande d'actes d'état-civil auprès de l'Officier d'état-civil dépositaire et d'en faire la vérification par voie électronique, l'utilisateur n'est donc plus dans l'obligation de fournir une copie ou un extrait de l'acte. Cette adhésion permettra entre autres de simplifier les démarches administratives des usagers, de garantir une meilleure protection de la vie privée et des données personnelles des usagers, de simplifier la vérification des actes d'état-civil, de réduire le nombre de demandes à celles qui sont fondées, de réduire les frais d'affranchissement. Je précise que l'adhésion à ce dispositif donnera lieu à une participation financière de l'État, proportionnelle au nombre de demandes traitées et je vous invite à vous prononcer favorablement à l'adhésion de la commune au dispositif COMEDEC, à approuver les termes de la convention entre le Ministère de la justice, l'Agence nationale des titres sécurisés connue sous ANTS et la commune de COURNON-D'AUVERGNE et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette demande.

M. François RAGE

Merci. Des questions ? On améliore le service à la population et on soulage un peu les agents de tâches répétitives et des usagers aussi d'ailleurs.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 mai 2024

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans un cadre d'amélioration des services rendus aux usagers et en accord avec le principe de mutabilité du service public, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE se donne comme objectif de répondre au mieux aux demandes des usagers en simplifiant leurs démarches administratives et celles des autres administrations, notamment en matière de transmission des données d'état-civil.

Il rappelle également que depuis la loi de modernisation de la Justice du XXI^e siècle, les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort, ont une obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés. Cependant, de plus en plus de communes, ne disposant pas d'une maternité, adhèrent au dispositif COMEDEC (COMmunication Électronique des Données d'État-Civil).

Ce dispositif permet aux administrations et organismes, ayant le droit de demander des actes d'état-civil, d'effectuer directement auprès de l'Officier de l'État-Civil dépositaire, une demande de vérification par voie électronique des données déclarées par les usagers. L'utilisateur n'a donc plus l'obligation de fournir la copie intégrale papier.

Le rapporteur souligne que l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil poursuit un double objectif. Le premier étant de simplifier les démarches administratives de l'utilisateur, d'apporter plus rapidement une réponse à ses demandes et de garantir une meilleure protection de sa vie privée et de ses données personnelles grâce à des échanges sécurisés. Le second vise à simplifier la vérification des données d'état-civil, réduire le nombre de demandes uniquement à celles qui sont fondées et de supprimer la mise sous pli des réponses effectuées par voie postale. Ce faisant, cela permettrait de réduire les frais d'affranchissement associés.

Par ailleurs, il est précisé que l'adhésion par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à ce dispositif donnera lieu à une participation financière de l'État, proportionnelle au nombre de demandes traitées par les services.

Pour ce faire, une convention établissant les règles d'échanges et les obligations doit être passée entre la collectivité et les services de l'État.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention, *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil, via le dispositif COMEDec ;
- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette demande.

=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Rapport N° 28 -

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 620 SISE 5 RUE DU FOIRAIL

M. François RAGE

La dernière délibération et puis ensuite j'ai quelques décisions qu'il faut que je vous lise, c'est donc celle qui a été rajoutée sur table, vous avez le plan et je laisse Monsieur MAITRIAS vous en parler.

M. Philippe MAITRIAS

C'est une délibération en vue d'une acquisition de la parcelle cadastrée BS 620, sise 5 rue du Foirail. D'abord je tiens à vous présenter, bon ce ne sont pas des excuses mais je suis désolé qu'elle arrive si tardivement, mais c'est aussi une opportunité qui s'offre à la Ville parce que ce n'était pas prévu que ça aille aussi rapidement et vu les délais des fois d'acquisition qui vont mettre quelques mois, c'est vrai qu'il était important de prendre cette délibération à ce Conseil Municipal plutôt que d'attendre le Conseil Municipal du mois de juillet. Donc je vous rappelle juste qu'il y a deux grands projets qui vont un peu modifier notre Ville, c'est le projet « cœur de ville » et le projet de refonte de la ligne C de tram-bus qui va traverser toute la ville. Donc ces deux projets vont inévitablement induire des modifications importantes sur l'organisation de la Ville, tant sur le trafic routier que sur le stationnement de la Ville. En 2023, il avait été lancé une étude et cette étude avait permis d'identifier la nécessité de faire évoluer le plan de circulation de la Ville qui vous sera présenté dans les semaines qui viennent, en particulier celui du vieux bourg et celui qui sera autour de la place République, la nécessité aussi de proposer une stratégie en matière de stationnement, à la fois sur le zonage et à la fois sur la réglementation et par la création de nouveaux parkings.

Procès-verbal – Conseil Municipal 28 mai 2024
Direction Générale des Services

Dernièrement, le premier espace de stationnement qui avait été organisé et qui a été réalisé, c'est l'espace Gimel qui était à l'Ouest de la future place République et qui avait pour but de restituer les places qui étaient sur la place Joseph Gardet. S'agissant de la desserte de l'Est de la commune, il y avait cette problématique de trouver un endroit pour créer du stationnement puisqu'au Sud de la place République, on est plutôt vers le collège et vers les écoles Bournel mais là, il peut y avoir une proposition de stationnement déjà existante, donc il était important de travailler sur l'Est. Donc depuis quelques mois, dans le cadre du plan local d'urbanisme métropolitain, il avait été identifié des parcelles qui ont été placées en emplacement réservé dans le cadre du futur PLUi pour réaliser ces espaces de stationnement et dernièrement, il y a une de ces parcelles qui a été mise en vente, à savoir la parcelle BS 620 qui se retrouve 5 rue du Foirail. Donc c'est une parcelle qui au global représente une surface de 3 500 m², qui abrite une maison de 350 m², c'est la propriété actuelle de Monsieur et Madame LANGLADE qui a été mise en vente en 2024 au prix de 690 000 €. Donc la Ville s'est rapprochée du vendeur pour lui expliquer son intention de préempter une partie de la parcelle, à savoir 2 000 m², en vue de réaliser un parking de stationnement. Ceci étant dit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec une clause de substitution. Cette clause de substitution a pour enjeu de dire que la commune va signer le compromis de vente comme un autre acquéreur, on serait deux acquéreurs, on ferait l'acquisition des 2 000 m² en vue de réaliser le parking pour la somme de 290 000 € et un autre acquéreur, qui est identifié par l'agence et par le vendeur, lui, ferait l'acquisition de la maison et d'une parcelle de 1 410 m² au prix de 400 000 €. Donc ça nous permettrait d'acquérir ces 2 000 m² au prix de 290 000 €, ce qui représente 145 € du mètre carré, sachant qu'on est sur des terrains qui sont aujourd'hui constructibles, donc le prix est assez correct pour la commune. C'est un terrain qui est stratégique puisqu'en fait, c'est un terrain qui permet d'avoir un accès sur la rue du Foirail, qui permet d'avoir un accès sur l'avenue du Pont par derrière et un accès sur la rue du Commerce, avenue de l'Allier. Donc du coup, l'idée c'est d'acheter en gros la partie basse qui donne l'accès sur l'avenue du Pont et l'avenue de l'Allier et de garder un accès le long de la maison qui débouche sur la rue du Foirail aujourd'hui pour avoir un accès piéton, ce qui permet que ce stationnement se ferait par les deux rues d'en-dessous et les gens qui se stationnent là pourraient aller sur la rue du Commerce et le cœur de ville par la rue du Foirail.

M. François RAGE

Merci pour cette présentation. Des questions je suppose ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Et oui je pose des questions Monsieur PASCITO, excusez-moi ce sera un peu plus long.... Et oui vous l'avez dit en commission.

M. François RAGE

Allez-y Monsieur RAMON, posez vos questions.

M. Yves RAMON

Nous regrettons effectivement que cette délibération n'ait pas été présentée en commission. Cette délibération prouve effectivement l'improvisation sur les deux projets qui sont place Gardet et InspiRe et nous nous posons la question si avec l'argent des couronnais, vous n'allez pas acheter toutes les maisons parce qu'à chaque Conseil, on préempte des maisons. Le parking Gimel auquel vous faites allusion Monsieur MAITRIAS, est pratiquement vide tous les jours. Ensuite, les 290 000 €, s'ajoutent bien sûr les frais de notaire, géomètre et annexes et aménagement, je regrette que ce soit la Ville qui prenne cet engagement entier parce qu'en fait, si je comprends bien, c'est pour InspiRe qu'on crée aussi ce parking. Donc il faudrait que ça soit une partie dans le budget InspiRe et non pas tout sur les couronnais.

M. Philippe MAITRIAS

Sur la première, sur l'utilisation du parking Gimel, on peut considérer peut-être qu'aujourd'hui, il n'est pas complètement plein parce qu'en fait, il ne remplit pas complètement son utilisation puisque aujourd'hui, le cœur de ville est en travaux, donc on peut imaginer que ça attire peut-être un petit peu moins de monde, mais on peut faire le pari qu'après, c'est un parking qui aura son usage et je vous ferai remarquer que si c'est pour dire qu'il n'y aurait pas besoin d'un deuxième parking, il ne faudrait pas nous reprocher dans quelques années de dire qu'on fait un cœur de ville sans aucun stationnement et qu'on a interdit aux gens de venir en voiture, donc on sait que de toute manière, il y aura une demande. Après, dire que ce deuxième parking devrait être porté par InspiRe, enfin je ne vois pas pourquoi InspiRe porterait ça. InspiRe, son projet, c'est un projet de transport public, c'est pas un projet de transport routier, de dire que les gens vont venir ici. Par contre, que InspiRe a créé 27 parkings-relais mais qui sont beaucoup plus en périphérie parce que l'intérêt de créer un parking-relais à cet endroit-là pour prendre le bus, je ne vois pas l'intérêt pour InspiRe. Par contre, c'est un vrai projet couronnais puisque l'intérêt c'est de créer un stationnement de proximité qui va avoir deux vocations, un peu comme le parking Gimel, c'est-à-dire que c'est un parking qui, à la journée, sera certainement, on verra après les usages, mais certainement réglementé comme le parking Gimel pour qu'il soit au service du commerce et de l'attractivité, ça veut dire que les places puissent tourner et que le soir et le week-end, qu'il puisse être aussi à destination des riverains pour lesquels c'est des fois complexe pour se garer dans ces endroits un peu de vieux bourg. Donc en fait, nous, on est convaincus qu'aujourd'hui, moi je serai le premier à dire qu'on pourrait passer le cap de l'automobile mais je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, collectivement, nous soyons prêts à abandonner l'automobile d'un seul coup. Donc on peut imaginer que ces parkings de proximité autour du cœur de ville, ça permettra à des gens encore de venir en cœur de ville encore en voiture parce que la voiture est encore un moyen de transport important. Donc on aura nos trois propositions de stationnement, une à l'Ouest sur le parking Gimel, une à l'Est sur ce futur parking, je ne sais pas comment on l'appellera et au Sud où il y a les stationnements un petit peu de Henri Bournel et tout ça. Après, je tiens juste à attirer votre attention qu'aujourd'hui, on verra le niveau d'aménagement de ce parking mais l'idée, c'est de construire un parking plutôt dans l'esprit du parking Gimel, un parking paysager, pas forcément qu'une nappe de goudron et de toute manière, même si la commune investit dans ces lieux, si dans 30 ans, dans 40 ans, nos successeurs découvrent que la voiture devient inutile en ville et qu'il n'y a plus besoin de faire de la place aux voitures, ce sont des espaces qui seront facilement mutables pour faire du logement ou quoi que ce soit puisque avec la loi ZAN maintenant qui va restreindre énormément les étendues des villes, je pense que la moindre parcelle de terre qui sera en centre-ville aura une certaine valeur. Après, on peut dire qu'on achète des maisons mais là, c'est la dernière opportunité pour être proche du cœur de ville et faire un parking où justement, on n'a pas besoin d'acheter de maison, c'est-à-dire qu'on achète un terrain à 145 € du mètre carré. Si cette opération ne se faisait pas, si demain on doit faire un parking, ça sera vraiment d'acheter des maisons mais là, on est plus sur les mêmes montants financiers. Donc je pense que c'est une opportunité, cette maison s'est mise en vente, l'idéal c'est que justement on n'achète pas la totalité, on achète qu'une partie du terrain, il y a un acquéreur qui, lui, est prêt à acheter la maison, qui n'est pas gêné par le fait qu'il y a un parking en-dessous, du moment que ce parking est paysager. Donc voilà, c'est une opération qui a un certain coût mais qui, eu égard aujourd'hui au coût du foncier sur COURNON, reste encore dans un juste prix.

M. François RAGE

D'autres interventions ? Pour répondre à l'improvisation, si on était incompetents, on l'aurait laissé passer, si on improvisait, on aurait utilisé notre droit de préemption et comme on est très compétents et pas du tout dans l'improvisation, on a réussi à anticiper et à faire un accord avec un acheteur potentiel sur une vente sur laquelle on regardait depuis un moment.

Donc je pense qu'au contraire, ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est vraiment la preuve que ce que l'on fait est plutôt réfléchi, même très réfléchi et très professionnel. Sur la question du foncier, je comprends que vous ayez cette interrogation, on a l'impression qu'on achète beaucoup et que l'on détruit beaucoup aussi. Il faut savoir que dans les maisons aujourd'hui que l'on déconstruit, il y en a une grande partie qui ont été achetées largement avant nous, qui ont été achetées déjà depuis 10 ans, 15 ans, celles qui sont vers le collège Marc Bloch, il y en a qui sont achetées depuis très longtemps et comme aujourd'hui, il y a un projet, il y a une déconstruction pour pouvoir reconstruire autre chose. Vous verrez au fur et à mesure des Conseils Municipaux qui passent que l'aménagement de notre territoire, on peut en parler, on peut le faire que le jour où on a de la maîtrise foncière, sinon c'est du blabla, vous pouvez dire « ah oui, on va faire ça, on va mettre des commerces » c'est du blabla. Si vous n'avez pas la maîtrise foncière, vous n'avez absolument pas de levier pour réorganiser une ville et pour ce qu'on fait, la dessiner, lui créer un cœur de ville, etc. Ça sera d'autant plus vrai, j'attire votre attention et ça fera le lien avec le prochain Conseil Municipal où on vous présentera le PLUi, ça sera d'autant plus vrai avec les contraintes aujourd'hui que nous ont fixé le gouvernement, mais aussi avec l'accord de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur la loi ZAN, le 0 artificialisation nette où d'ici 2035 il faut qu'on diminue de 50 % l'utilisation de terres agricoles ou en tout cas de terres sur lesquelles il n'y a pas de maisons et d'ici 2050 qui est un équilibre absolu, c'est-à-dire que quand vous mettez un bout de maison, un bout de cabane sur une terre ou pas urbanisée, il faudra que vous enleviez une maison ailleurs et que vous la rendiez à la nature. Donc tout ça, ça nécessitera que l'on ait des réserves foncières qui nous permettront de concevoir peut-être un habitat un peu différent, je pense par exemple dans ce qui va être construit dans les années à venir, les gens anticiperont sur on va faire 3 étages, ils anticiperont pour peut-être que 10 ans après, il faudra faire un 4e étage parce qu'on ne pourra plus s'étendre. On vous expliquera ça lors du prochain PLUi, c'est 260 hectares qui doivent être rendus, de zones urbanisées sur la Métropole, qui doivent être rendus en zone naturelle ou zone agricole, il faut les trouver. On vous dira où nous on les a trouvés à COURNON, c'est des propositions qui ont été faites et qui ont été retenues par la Métropole, en espérant que l'État les accepte, mais c'est un exercice compliqué qui nous oblige à avoir une réflexion sur l'aménagement du territoire qui est différent de ce qu'elle était avant et en tout cas, si vous n'avez pas de réserve foncière, vous n'avez aucun levier et vous ne faites que parler ou peut-être faire des promesses dans une future campagne électorale, mais ça n'ira pas plus loin que ça. Aujourd'hui, on est en capacité parce que depuis longtemps on achète et parce qu'on continue à acheter, d'avoir des vrais projets qu'on peut mener, voilà ce que je voulais vous dire.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération « Cournon Cœur de Ville » a pour ambition de renforcer le rôle fédérateur de la place en faisant un espace public majeur, multifonctionnel et porteur d'une image urbaine forte, de conforter l'animation urbaine (culture, commerces, services,...), de développer une offre d'habitat diversifiée, de favoriser les modes de déplacement doux avec en particulier des espaces piétonniers et cyclables ainsi que l'accueil de la ligne C (BHNS) et enfin, de conduire un projet ambitieux sur le plan environnemental.

La ZAC République et le projet de BHNS (Inspire) vont inévitablement induire des modifications importantes sur la Ville dans l'organisation du trafic routier, mais également sur le stationnement (suppression de places, recomposition des flux de circulation, modification d'accès...). Pour ces raisons, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a réalisé en 2023, une étude permettant d'étudier et d'évaluer les impacts de ces divers projets sur la circulation et les conditions de stationnement à l'échelle du territoire communal.

Cette étude a permis d'identifier :

- x la nécessité de faire évoluer le plan de circulation de la Ville, en particulier celui du bourg et autour de la future place de la République ;
- x la nécessité de proposer une stratégie en matière de stationnement, à la fois sur le zonage et la réglementation et sur la création de nouveaux parkings, particulièrement déficitaires à l'ouest et à l'est de la place.

À ce titre, le rapporteur souligne qu'un premier aménagement a été réalisé avec l'espace Gimel, permettant de restituer les places de parking de la place Joseph Gardet et d'assurer une offre de stationnement à l'ouest du territoire.

S'agissant de la desserte depuis l'est de commune, les études foncières menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ont permis l'identification d'emprises et l'inscription d'emplacements réservés en vue de réaliser des espaces de stationnement.

Ainsi, un premier emplacement réservé concerne une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 620 d'une superficie d'environ 2 000 m², située 5 rue du Foirail, à proximité immédiate du Cœur de Ville.

Cette parcelle d'une superficie totale de 3 410 m² abrite une maison de maître de 350 m² et un local professionnel attenant. Ce bien, propriété de Monsieur et Madame LANGLADE, a été mis à la vente en 2024 au prix de 690 000 €. Aussi, la Ville s'est rapprochée du vendeur dans le but d'exposer son intention de préempter pour réaliser le parking paysager.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente pour l'acquisition de la totalité de la parcelle, comprenant une clause de substitution afin de pouvoir établir, in fine, deux actes de vente, à savoir l'un au profit de la commune pour l'acquisition d'une parcelle nue d'environ 2 000 m² en vue de la réalisation du parking paysager au prix de 290 000 €, et l'autre au profit d'un acheteur identifié pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 410 m² comprenant la maison, au prix de 400 000 €. Le plan relatif à la délimitation envisagée est joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces transactions seront réalisées par actes notariés.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec une clause de substitution pour la parcelle cadastrée section BS n° 620, sise 5 rue du Foirail, d'une superficie totale de 3 410 m² ;
- **se prononce favorablement** sur l'acquisition, par acte notarié, d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 620, d'une superficie d'environ 2 000 m², sise 5 rue du Foirail ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

M. François RAGE

Alors, il me reste à vous lire.. ah pardon ? Excusez-moi Monsieur CLAVEL ?

M. Didier CLAVEL

Je peux intervenir.

M. François RAGE

Ça dépend sur quoi ? Sur ce qui vient de se passer.. bien sûr, je vous la donne la parole si c'est en lien avec la délibération quand même ?

M. Didier CLAVEL

Oui.

M. François RAGE

Très bien, allez-y Monsieur CLAVEL.

M. Didier CLAVEL

Je suis un petit peu surpris. Parfois on entend des choses, on voit des choses et on a beau les entendre et les voir, on n'y croit pas. Il y a quelques temps, il y a eu beaucoup de bruit, les commerçants se sont faits entendre à juste titre et je les soutenais, comme quoi il y avait beaucoup de parkings qui allaient être supprimés, que la Ville allait tout faire via InspiRe... donc la Ville était visée. L'équipe municipale a bien entendu, a bien pris conscience des problèmes, de tout ça. Voilà je suis... pardon j'ai du mal à trouver mes mots parce que je n'y crois pas. Donc là, il y a une opportunité à avoir, on a été réactifs, on va faire un parking de 50 places à 50-100 mètres de la rue du Commerce où ils souffrent, où leurs interrogations sont légitimes et là aujourd'hui, votre équipe, qui se dit proche des commerçants, vote contre 50 places de parking dans un lieu stratégique. Je tremble presque parce que je pense aux commerçants qui nous regardent, qui ont peut-être leur avis politique ou quoi que ce soit, je pense qu'ils sont dans le même état que moi. Donc là, je suis bluffé, donc je félicite toute l'équipe municipale, parce que ce n'est pas moi qui ai porté ce dossier, tout ça, et sincèrement, au nom des commerçants qui réfléchissent, leur commerce c'est leur vie, donc les usagers, leur clientèle, tout ce qui peut faciliter leur venue et le bienfait de leur commerce, sont sensibles au travail que l'on fait et j'espère que nous en serons récompensés plus tard mais là, franchement, votre politique, elle est, mais je ne pouvais pas, je n'y crois, je boirai un petit coup après parce qu'il faut que je me remette, je vous remercie.

M. François RAGE

Le cri du cœur.

=====

INFORMATIONS MUNICIPALES

- POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. François RAGE

Alors, les décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil Municipal, il faut que je vous en fasse lecture.

Pour la culture, il y avait une convention de mise à disposition de la salle voûtée pour l'association « Espace Delille », qui nous a permis d'ailleurs et c'était une très belle réussite, de mettre en place un événement autour des métiers de l'artisanat, donc il a fallu passer une convention.

Nous avons des demandes de subventions, la première auprès du Fonds vert sur l'accompagnement à la stratégie nationale de la biodiversité 2030, c'est un sujet qui est suivi par Madame PERRIN et Madame ALEXANDRE sur l'APPB du Puy d'Anzelle, donc l'État va nous accompagner.

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur la renaturation de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac, la végétalisation.

Il y a d'ailleurs une 2ème décision comme ça auprès du Fonds vert pour la renaturation de la cour d'école de la maternelle Lucie Aubrac, donc on devrait avoir des sommes importantes pour nous accompagner.

Ensuite, une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des citoyens au profit du délégué de l'autorité administrative indépendante, le défenseur des droits. Vous savez qu'à la Maison des citoyens, il y a un nombre de permanences, d'ailleurs un jour il faudra qu'on fasse la liste de permanences pour accompagner les citoyens, je ne sais pas, il doit y en avoir 15, 20, 25 peut-être, des avocats, de la CAF, des gens des impôts pour nous accompagner, etc et donc là, c'est pour que le défenseur des droits puisse tenir des permanences.

Ensuite, mise à disposition, c'est classique, de 18 chalets pour la commune de CHATEL-GUYON.

Texte des décisions

N° 06-2024

CULTURE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VOÛTÉE SISE PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'AUVERGNE À L'ASSOCIATION LOI 1901 « ESPACE DELILLE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SES ACTIVITÉS

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L 2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de l'association Loi 1901 « Espace Delille », la salle voûtée située place de la Mairie à COURNON-D'AUVERGNE, du jeudi 4 avril au dimanche 7 avril 2024, pour l'organisation de ses activités.

Article 2^{ème} /

Ladite salle est mise gracieusement à disposition de l'association Loi 1901 « Espace Delille ».

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 11 mars 2024

=====

N° D.07-2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT – AXE 3 « ACCOMPAGNEMENT À LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 »

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 02/00623 en date du 8 février 2002 portant création de la zone de protection de biotope du Puy d'Anzelle et plateau des Vaugondières sur la commune de Cournon-d'Auvergne ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021, approuvant la reconduction par avenant n° 3 de la convention de partenariat avec l'association « Ligue de Protection des oiseaux » (LPO) – délégation territoriale Auvergne ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour notamment demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **Considérant** la stratégie nationale d'accélération pour les aires protégées financée par le Fonds Vert ;
- **Considérant** que les inventaires à mener pour l'extension de l'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) s'inscrivent dans les objectifs de protection des espèces, de réduction des pressions et de restauration des continuités écologiques, financés dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert ;

DÉCIDE

Article 1er /

Dans le cadre des inventaires complémentaires à mener pour l'extension de l'APPB du Puy d'Anzelle et du plateau des Vaugondières, une demande de subvention est déposée sur la plate-forme "démarches simplifiées" pour instruction auprès des services de l'État.

Article 2ème /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **11 908,00 €** pour une dépense subventionnable s'élevant à **14 885,00 € HT**, soit 80 %.

Article 3ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 25 mars 2024

=====

N° D.08-2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS POUR LA RENATURATION DES VILLES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **Considérant** le onzième programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en faveur de la renaturation des espaces urbanisés pour préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique ;
- **Considérant** que les travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle Lucie Aubrac s'inscrivent dans les objectifs de gestion des eaux pluviales intégrée, de désimperméabilisation des sols et de végétalisation accrue ;

DÉCIDE

Article 1er /

Dans le cadre du projet de renaturation de la cour sud de l'école maternelle Lucie Aubrac de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, une demande de subvention est déposée sur la plate-forme "démarches simplifiées" pour instruction auprès des services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2ème /

Cette demande de subvention porte sur un montant de 332 420 HT € pour une dépense subventionnable s'élevant à 94 600 € HT, soit 28 %.

Article 3ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓ transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓ publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓ inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 28 mars 2024

=====

N° D.09-2024

POPULATION ACCUEIL PROXIMITÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE À LA MAISON DES CITOYENS SISE 15 IMPASSE DES DÔMES À COURNON-D'AUVERGNE, AU DÉLÉGUÉ DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE « DÉFENSEUR DES DROITS »

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions de l'article L.2121-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Il est mis à disposition du délégué du Défenseur des Droits, une salle de la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE.

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 2ème /

Le local susvisé est mis gracieusement à disposition du délégué du Défenseur des Droits.

Article 3ème /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓ transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓ publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓ inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 02 avril 2024

=====

N° D.10-2024

ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIX-HUIT CHALETs BOIS À LA COMMUNE DE CHATEL-GUYON DU 17 AU 24 DÉCEMBRE 2024 POUR SON MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de la commune de CHATEL-GUYON, 18 chalets bois de 3,00 m x 2,20 m, du 17 au 24 décembre 2024, dans le cadre de son Marché de Noël.

Article 2^{ème} /

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur réglera la somme de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) à réception du titre de recettes émis par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 29 avril 2024

=====

N° D.11-2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT – AXE 2 « RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC »

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- **Vu** l'article L.2122-22, **26ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **Considérant** le programme national d'accélération de la transition écologique dans les territoires financé par le Fonds Vert ;
- **Considérant** que les travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac faisant partie de l'opération « Nos Écoles + » s'inscrivent dans les objectifs d'adaptation du territoire au changement climatique financés dans le cadre de l'Axe 2 du Fonds Vert ;

DÉCIDE

Article 1er /

Dans le cadre du projet de renaturation de la cour sud de l'école maternelle Lucie Aubrac de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, une demande de subvention est déposée sur la plate-forme "démarches simplifiées" pour instruction auprès des services de l'État.

Article 2ème /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **246 612,00 € HT** pour une dépense totale s'élevant à **329 412,00 € HT**, soit **75 %**.

Article 3ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 14 mai 2024

=====

- POUR INFORMATION : LISTE DES MARCHÉS CONCLUS AU 28 MAI 2024

M. François RAGE

Et vous avez aussi les marchés conclus, donc vous avez une feuille avec tous les marchés conclus depuis le dernier Conseil. Vous verrez que la commission d'appel d'offres se réunit régulièrement, je remercie Bernard de la présider et l'ensemble des membres qui suivent avec attention des sommes importantes et vous avez les services aussi d'ailleurs, c'est un vrai boulot et les élus qui sont présents, il y a toujours eu le quorum.

Document transmis dans le dossier des élus.

=====

- POUR INFORMATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA) : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2023

M. François RAGE

Et puis, vous avez aussi le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif, c'est le SIAVA, Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon, vous avez donc les différents chiffres. Si un jour vous avez des questions là-dessus, Yves pourra vous en parler.

Document transmis dans le dossier des élus.

=====

M. François RAGE

Nous avons fini ce Conseil, il est 20h00, nous avons mis 1h30, ça me paraît très bien. Je vous souhaite à tous une bonne soirée et on se retrouve dans un petit peu plus d'un mois, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 00.

=====

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal à la séance suivante, soit au Conseil Municipal du 02 juillet 2024

ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

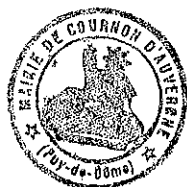
→ arrêté le : 02 JUILLET 2024

→ publié le : 09 JUILLET 2024

Un exemplaire est mis à la disposition du public

Le Maire,

François RAGE



Le secrétaire de séance

Richard PASCIUTO